

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LIVRET DE L'ÉTUDIANT

LICENCE MENTION DROIT

Parcours général

Parcours Marché de l'art

Parcours Carrières Internationales

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024



Faculté de Droit Economie Gestion et AES
12 Rue de Kergoat – CS 93837 - 29238 BREST CEDEX
☎ : 02-98-01-60-23 – Fax : 02-98-01-65-90

Pôle Jakez Helias
18 avenue de la Plage des Gueux – 29000 QUIMPER
☎ 02.90. 94. 48. 09 – Fax : 02.98.10.00.01

www.univ-brest.fr/ufr-droit-economie

1. BIENVENUE EN LICENCE DE DROIT

1.1 Vos interlocuteurs

1.2 Organisation des études

1.3 Construction du projet

1.3.1 Projet professionnel sur la découverte des métiers

1.3.2 Formation à l'outil informatique

1.3.3 Validation d'expérience

1.3.4 Stage

1.3.5 Plaidoirie blanche

1.3.6 Méthode de l'étude de synthèse

13.7 Clinique juridique

13.8 Méthode de la note de synthèse

13.9 Choix des enseignements et préparation de concours et examens professionnels

1.4 Mobilité internationale

1.5 Outils numériques

1.6 Règles et principes de bons usages

1.7 Calendrier

1 - BIENVENUE EN LICENCE DE DROIT

1.1 - VOS INTERLOCUTEURS

- **Secrétariat :**

Vous pouvez contacter **le secrétariat de la formation** pour toute question relative à la gestion quotidienne des enseignements, aux emplois du temps, à l'organisation des TD et des examens, pour toute information générale sur le régime des études.

Email : Licence-droit@univ-brest.fr

Vous pouvez contacter **le bureau des inscriptions administratives** (bureau 117 bâtiment principal) : pour toute démarche relative à votre situation administrative (inscription, transfert de dossier, paiement des droits...)

Email Bureau administratif : scolarite-droit@univ-brest.fr

Pour les étudiants du **pôle de Quimper** :

Secrétariat pédagogique : Charles BARRE : 02.90.94.48.09

Email : droit.quimper@univ-brest.fr

- **Responsable pédagogique :**

Un membre de l'équipe pédagogique est plus particulièrement **Directeur des études au niveau Licence**. Il est votre relais vers l'équipe pédagogique et la direction du département pour toute question d'ordre pédagogique.

➤ Directeur des études L1, L2 et L3 sur les sites de Brest et de Quimper :

Monsieur Raymond Léost : raymond.leost@univ-brest.fr

Pour les questions administratives, veuillez-vous adresser directement au service de la scolarité.

Si vous suivez un des **parcours spécifiques de la licence**, vous pouvez également contacter le responsable du parcours :

➤ Responsables pédagogiques du parcours spécifique « Marché de l'art » :

pour la faculté de Droit Monsieur Arnaud Montas : arnaud.montas@univ-brest.fr ;

pour la faculté de Lettres Madame Tania Lévy : tania.levy@univ-brest.fr

➤ Responsables pédagogiques du parcours spécifique « Carrières Internationales » :

pour la faculté de Droit Madame Dorothée Guérin : dorothee.guerin@univ-brest.fr ;

pour la faculté de Lettres Madame Sophie Gondolle : sophie.gondolle@univ-brest.fr

- **Etudiants de 1ère année**

Les étudiants de 1^{ère} année bénéficient de l'accompagnement d'un enseignant référent dont le nom leur sera communiqué en début d'année universitaire.

- **Handiversité :**

Si vous êtes en situation de handicap, des personnes peuvent vous aider :

Contact pédagogique : Betty Queffelec – betty.queffelec@univ-brest.fr

Contact administratif : Morgane Letouzé – morgane.letouze@univ-brest.fr

- **Bibliothécaire secteur Droit :**

La bibliothèque universitaire du Bouguen se situe au 10 avenue Le Gorgeu (02 98 01 73 11). En cas de questions ou de difficultés liées à vos recherches sur place ou depuis le site Internet, n'hésitez pas à contacter la bibliothécaire responsable du secteur Droit, Madame Tifenn Talarmin (tifenn.talarmin@univ-brest.fr ; 02 98 01 65 61).

Par ailleurs, au cours de vos deux premières années, vous suivrez une formation composée de deux modules complémentaires.

- **Délégués étudiants :**

Ils sont vos porte-paroles au conseil de département en formation plénière où sont discutées, pour avis, toutes les questions pédagogiques.

Vous les élirez en début d'année universitaire. Faites leur part de vos suggestions ou de vos remarques d'ordre général se rapportant à vos études.

1.2- ORGANISATION DES ETUDES

Le parcours de la licence est organisé en six semestres (S1 à S6) au cours desquels l'étudiant fait progressivement l'acquisition des connaissances et des méthodes que requiert l'activité du juriste.

Les études sont organisées en unités d'enseignements (U.E.) semestrielles. Chaque unité comprend une ou plusieurs matières ou éléments constitutifs (E.C.).

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux (C.M.) et, dans certaines matières, de travaux dirigés (T.D.) au cours desquels l'étudiant pratique des exercices destinés à faciliter sa compréhension de la matière et à favoriser les apprentissages méthodologiques. La formation de l'étudiant devant lui permettre d'acquérir une autonomie progressive et construire son projet professionnel, il est aussi amené, dans certaines U.E., à fournir un travail personnel, sous la direction et le contrôle d'un enseignant (rapport de stage ; étude de synthèse, clinique juridique, plaidoirie blanche ...)

L'assistance aux cours magistraux est vivement recommandée. La participation aux travaux dirigés est obligatoire.

La licence de droit à l'UBO se divise en trois parcours : parcours général (qui se subdivise en 3ème année entre droit public et droit privé), parcours marché de l'art, parcours carrières internationales.

LICENCE DROIT PARCOURS GENERAL

Au cours des quatre premiers semestres, différents types d'UE sont proposés :

- des UE disciplinaires, assortis de TD, indispensables à la formation juridique ;
- des UE de compréhension de l'environnement du droit (sans TD) qui permettent à l'étudiant de compléter sa formation et de la profiler sans pour autant le spécialiser encore véritablement ;
- des UE de travail méthodologique et de professionnalisation par la découverte des métiers du droit et par la préparation du projet professionnel de l'étudiant ;
- des UE de langue vivante ;
- des UE SEA-EU ou UE transversale ;
- des UE d'activités sportives, culturelles ou d'engagement étudiant (validée au semestre pair).

En troisième année de licence (semestres 5 et 6), l'étudiant est invité à entreprendre un choix entre :

- un parcours en droit public rassemblant trois UE disciplinaires (avec TD) en droit public, et des matières de droit privé (sans TD),
- un parcours en droit privé rassemblant trois UE disciplinaires (avec TD) en droit privé, et des matières de droit public (sans TD).

Chacun des parcours droit privé et droit public comporte d'autres types d'UE :

- UE de compréhension de l'environnement du droit (sans TD),
- UE du numérique,
- UE d'une langue vivante,
- UE de méthodologie universitaire et d'expérience professionnelle,
- UE SEA-EU ou activité sportives, culturelle, d'engagement étudiant.

Licence droit parcours général – 1^{ère} année

ECTS	SEMESTRE 1	Évaluation
8	UE Droit constitutionnel 1 Droit constitutionnel : théorie générale (30h CM + 18h TD)	CC+CT
8	UE Droit civil 1 Droit civil : droit des personnes (30h CM + 18h TD)	CC+CT
8	UE Introduction au droit <ul style="list-style-type: none"> • Introduction générale au droit (30h CM+ 16h TD) coeff. 0,5 • Introduction historique au droit (22h CM) coeff. 0,3 • Institutions judiciaires (12h CM) coeff. 0,2 	CC+CT CT CT
4	UE Compréhension de l'environnement du droit 1 <u>2 matières au choix</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Introduction à la science politique (22h CM, coeff. 0,5) ou introduction à l'économie (22h CM, coeff. 0,5) ➤ Introduction à la gestion et à la comptabilité (22h CM, coeff. 0,5) ➤ Sociologie générale (22h CM, coeff. 0,5) 	CT
0	UE Méthodes universitaires obligatoires, sans évaluation <ul style="list-style-type: none"> ➤ Méthodologie de la recherche documentaire (4h TD) 	
2	UE Langue - Anglais, espagnol ou allemand (20h TD)	CC+CT
Total : 30 ECTS		

Licence droit parcours général – 1^{ère} année

ECTS	SEMESTRE 2	Évaluation
7	UE Droit Constitutionnel 2 <ul style="list-style-type: none"> • Droit constitutionnel : V^{ème} République (30h CM + 18h TD) 	CC+CT
7	UE Droit civil 2 <ul style="list-style-type: none"> • Droit civil : droit de la famille (30h CM + 18h TD) 	CC+CT
7	UE Institutions et Organisations <ul style="list-style-type: none"> • Institutions administratives (22h CM) • Organisations internationales et européennes (22h CM) 	CT CT
1	UE Compréhension de l'environnement du droit 2 - Histoire des institutions (22h CM)	CT
2	UE Compréhensions numériques - Formation à l'informatique (Pix) (18h TD)	CC
2	UE SEA-EU - Enseignement SEA-EU (18h CM,)	
2	UE Langue - Anglais, espagnol ou allemand (20 TD)	CC
2	UE Préparation à la vie professionnelle <ul style="list-style-type: none"> • eportfolio (Cap Avenir – sans évaluation) • Projet professionnel sur la découverte des métiers (9 TD) 	CC
	Validation d'expérience (facultatif et surnuméraire)	CC
Total ECTS 30		

Licence droit parcours général – 2^{ème} année

ECTS	SEMESTRE 3	Évaluation
8	UE Droit administratif 1 Droit administratif : les missions de l'administration (30h CM + 18h TD)	CC+CT
8	UE Droit civil 1 Droit civil : le contrat (30h CM + 18h TD)	CC+CT
8	UE Droit pénal Droit pénal (30h CM + 18h TD)	CC+CT
4	UE Compréhension de l'environnement du droit 1 <u>2 matières au choix :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire du droit public (22h CM) • Introduction à la science politique (22h CM) (si non choisie en L1) • Introduction à l'économie (22h CM) (si non choisie en L1) 	CT CT CT
2	UE Langue <ul style="list-style-type: none"> • Anglais, espagnol ou allemand (20h TD) 	CC
0	UE Méthode universitaire obligatoire, sans évaluation <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie de la recherche documentaire (4h TD) 	
Total ECTS : 30		

ECTS	SEMESTRE 4	Évaluation
7	UE Droit administratif 2 <ul style="list-style-type: none"> • Droit administratif : les actes et le contrôle de l'administration (30h CM + 18h TD) 	CC+CT
7	UE Droit civil 2 <ul style="list-style-type: none"> • Droit civil : les quasi-contrats et la responsabilité civile (30h CM + 18h TD) 	CC+CT
7	UE Droit de l'UE <ul style="list-style-type: none"> • Droit de l'UE (30h CM + 18h TD) 	CC+CT
3	UE Compréhension de l'environnement du droit 2 <u>3 matières au choix parmi 4 :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire du droit privé (22h CM, coeff. 0,33) • Histoire des idées politiques (22h CM, coeff. 0,33) • Relations internationales (22h CM, coeff. 0,33) • Finances publiques (22h CM, coeff. 0,33) 	CT
2	UE Sea-EU ou UE transversale <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement Sea-UE ou UE libre ou Enseignement culturel, sportif ou engagement citoyen (une seule fois en L2, validée en S4)¹ 	
2	UE Langue <ul style="list-style-type: none"> • Anglais, espagnol ou allemand (20h TD) 	CC
2	UE Expérience professionnelle <u>Participation à une manifestation scientifique juridique organisée par l'UFR (signature de la liste de présence)</u> <u>Au choix :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Stage • Plaidoirie blanche Validation d'expérience (facultatif et surnuméraire)	1 point bonus sur la note de stage ou de plaidoirie CTHS Rapport + oral Oral en groupe
Total ECTS : 30		

¹Si la note de cette UE n'est prise en compte qu'au titre du semestre 4, il est toutefois possible que les enseignements débutent dès le semestre 3

Licence droit parcours général – 3^{ème} année

Parcours droit public

ECTS	SEMESTRE 5	Évaluation
9	UE Droit international et comparé <ul style="list-style-type: none"> • Droit international public (27h CM + 14h TD) • Systèmes juridiques comparés (27h CM) 	CC+CT coeff 0,7 CT coeff. 0,3
9	UE Approfondissement 2 CM obligatoires et 1 TD au choix <ul style="list-style-type: none"> • Droit du marché intérieur de l'UE (27h CM + 14h TD) • Droit de la propriété publique (27h CM + 14h TD) 	CC+CT coeff 0,7 (matière avec TD) CT coeff 0,3 (matière sans TD)
6	UE Droit de la responsabilité et des contrats publics <ul style="list-style-type: none"> • Droit de la responsabilité et des contrats publics (27h CM + 14h TD) 	CT
4	UE Matières optionnelles de droit privé pour une spécialisation thématique Choisir 2 matières sur les 4 suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Régime général des obligations (27h CM) • Droit du travail (27h CM) • Droit des biens (27h CM) • Droit international privé (27h CM) 	Coeff. 0,5 pour chacune des 2 matières choisies CI+CT (droit international privé) CT (les 3 autres matières)
2	UE Langue <ul style="list-style-type: none"> • Anglais, espagnol ou allemand (20h TD) 	CC
Total ECTS : 30		

Licence droit parcours général – 3^{ème} année

Parcours droit public

ECTS	SEMESTRE 6	Évaluation
5	UE Libertés publiques • Libertés publiques (27h CM)	CT
5	UE Droit fiscal • Droit fiscal général (27h CM)	CT
6	UE Droit de l'emploi • Droit de la fonction publique (27h CM + 14h TD)	CC+CT
4	UE Approche contentieuse 2 CM obligatoires et 1 TD au choix • Procédure civile (27h CM) + 14h TD • Procédure pénale (27h CM) +14h TD	CC+CTHS (coeff. 0,7 matière avec TD) CT (coeff. 0,3 matière sans TD)
2	UE Compréhension de l'environnement du droit Au choix • Philosophie du droit (27h CM) • Histoire des idées politiques (27h CM)	CT CT
2	UE Langue • Anglais, espagnol ou allemand (20h TD)	CC
1	UE Méthode universitaire • Méthode de la note de synthèse : préparation aux concours/culture juridique (2h CM + 12h TD)	
2	UE Expérience professionnelle <u>Choisir une des 4 activités suivantes :</u> • Stage si non réalisé au S4 • Plaidoirie blanche (si non réalisée au S4) • Étude de synthèse • Clinique juridique (préparation à la clinique juridique 10h TD)	CTHS 1 pt bonus sur la note de stage/plaidoirie blanche/étude de synthèse/clinique Rapport + oral Oral en groupe (plaidoirie blanche) Mémoire (étude de synthèse) Rapport (clinique juridique) Coef 0,75
	<u>Bonus Participation à une manifestation scientifique juridique organisée par l'UFR (signature de la liste de présence)</u>	1 pt bonus sur la note de stage/plaidoirie blanche/étude de synthèse/clinique
	Préparation à l'entretien professionnel (12 TD)	Coef 0,25
2	UE Sea-EU ou UE transversale • Enseignement Sea-UE ou UE libre ou Enseignement culturel, sportif ou engagement citoyen (une seule fois en L3 validée en S6)	
Total ECTS : 30		

Licence droit parcours général – 3^{ème} année
parcours droit privé

Crédits	SEMESTRE 5	Évaluation
8	UE Droit civil des affaires 2 CM obligatoires, 1 TD au choix <ul style="list-style-type: none"> • Régime général des obligations (27h CM+ 14h TD) • Droit commercial (27h CM+ 14h TD) 	CC+CT (coeff. 0,7) CT (coeff. 0,3)
6	UE Droit de la propriété <ul style="list-style-type: none"> • Droit des biens (27h CM + 14h TD) 	CC +CT
4	UE Droit international privé <ul style="list-style-type: none"> • Droit international privé (27h CM) 	CI +CT (coeff. 0,5)
6	UE Droit de l'emploi <ul style="list-style-type: none"> • Droit du travail (27h CM+ 14h TD) 	CC+CT
4	UE Matières optionnelles de droit public pour une spécialisation thématique Choisir 2 matières sur les 4 suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Droit de la responsabilité et des contrats publics (27h CM) • Droit de la propriété publique (27h CM) • Systèmes juridiques comparés (27h CM) • Droit international public (27h CM) 	CT
2	UE Langue <ul style="list-style-type: none"> • Anglais, espagnol ou allemand (20 TD) 	CC
Total ECTS : 30		

Licence droit parcours général – 3^{ème} année
parcours droit privé

ECTS	SEMESTRE 6	Évaluation
8	UE Droit de l'entreprise 2 CM obligatoires + un TD au choix <ul style="list-style-type: none"> • Droit des sociétés (27h CM+ 14h TD) • Droit des relations collectives de travail (27h CM+ 14h TD) 	CC+CT (coeff. 0,7) CT (coeff. 0,3)
8	UE Approche contentieuse : 2 CM obligatoires et un TD au choix <ul style="list-style-type: none"> • Procédure civile (27h CM) + 14hTD • Procédure pénale (27h CM) + 14h TD 	CC+CTHS (coeff. 07) CTHS (coeff.0,3)
4	UE Droit de la fiscalité <ul style="list-style-type: none"> • Droit fiscal (27h CM) 	CT
2	UE Compréhension de l'environnement du droit <u>Une matière au choix :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Philosophie du droit (27h CM) • Histoire des idées politiques (27h CM) • Libertés publiques (27h CM) 	CT CT CT
1	UE Connaissance du numérique <ul style="list-style-type: none"> • Droit du numérique (4h CM) • Certification Pix (2h TD) 	CTHS Cert.
2	UE Langue <ul style="list-style-type: none"> • Anglais, espagnol ou allemand (20h TD) 	CC
1	UE Méthode universitaire <ul style="list-style-type: none"> • Méthode de la note de synthèse : préparation aux concours/culture juridique (2h CM + 12 h TD) 	
2	UE Expérience professionnelle <u>Choisir une activité sur les 4 suivantes :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Stage si non réalisé au S4 • Plaidoirie blanche si non réalisée au S4 • Étude de synthèse • Clinique juridique (préparation à la clinique juridique 10h TD) 	CTHS Coef 0,75
	<u>Participation à une manifestation scientifique juridique organisée par l'UFR</u> (signature de la liste de présence)	1 point bonus sur la note de stage /plaidoirie blanche/ étude de synthèse/clinique juridique
	Préparation à l'entretien professionnel (12h TD)	Coef 0,25

LICENCE DROIT PARCOURS MARCHÉ DE L'ART

Licence droit parcours Marché de l'art – 1^{ère} année		
Crédits	SEMESTRE 1	Évaluation
5	UE Droit constitutionnel 1 • Droit constitutionnel : théorie générale (30 CM + 18 TD)	CC+CT
5	UE Droit civil 1 des personnes • Droit civil : droit des personnes (30 CM + 18 TD)	CC+CT
4	UE Introduction au droit • Institutions judiciaires (12 CM) coeff. 0,2 • Introduction générale au droit (30 CM + 16 TD) coeff. 0,5 • Introduction historique au droit (22 CM) coeff. 0,3	CT CC+CT CT
5	UE Art contemporain • Art contemporain (11 CM + 22 TD)	voir UFR Lettres
5	UE Art moderne • Art moderne (11 CM + 22 TD)	voir UFR Lettres
4	UE Iconographie et méthodologie • Iconographie et méthodologie (22 TD)	voir UFR Lettres
0	UE Méthodes universitaires obligatoire et sans évaluation • Méthodologie de la recherche documentaire (4 TD)	Non évalué
2	UE Langue • Anglais (20 TD)	CC
0	UE Numérique et Expression française (22h TS)	voir UFR Lettres
Crédits	SEMESTRE 2	Évaluation
5	UE Droit Constitutionnel 2 • Droit constitutionnel : V ^e République (30 CM + 18 TD)	CC+CT
5	UE Droit civil 2 • Droit civil : droit de la famille (30 CM + 18 TD)	CC+CT
2	UE Institutions et Organisations : 1 matière au choix parmi : • Institutions administratives (22 CM) • Organisations internationales et européennes (22 CM)	CT CT
4	UE Art médiéval • Art médiéval (11 CM + 22 TD)	voir UFR Lettres
4	UE Art antique • Art antique (11 CM + 22 TD)	voir UFR Lettres
3	UE Iconographie et méthodologie • Iconographie et méthodologie (22 TD)	voir UFR Lettres
2	UE SEA-UE • Enseignement SEA-UE (CM)	
2	UE Langue • Anglais (20 TD)	CC
2	UE Préparation à la vie professionnelle • eportfolio (Cap Avenir – sans évaluation) • Projet professionnel sur la découverte des métiers (9 TD)	CC
1	UE Méthodes universitaires Formation à l'informatique (PIX) (18h TD)	CC

Licence droit parcours Marché de l'art – 2^{ème} année		
Crédits	SEMESTRE 3	Évaluation
6	UE Droit administratif 1 • Droit administratif : les missions de l'administration (30 CM + 18 TD)	CC+CT
6	UE Droit civil 1 • Droit civil : le contrat (30 CM + 18 TD)	CC+CT
2	UE Droit pénal • Droit pénal (30 CM)	CT
6,5	UE Art antique • Art antique (22 CM + 22 TD)	Voir UFR Lettres
6,5	UE Art médiéval • Art médiéval : (22 CM + 22 TD)	Voir UFR Lettres
3	UE Langue • Anglais (20 TD)	CC
0	UE Méthode universitaire obligatoire • Méthodologie de la recherche documentaire (4 TD)	Non évalué
0	UE Numérique et Expression française (4 h TD, matière UFR Lettres)	
Crédits	SEMESTRE 4	Évaluation
5	UE Droit administratif 2 • Droit administratif : les actes et le contrôle de l'administration (30 CM + 18 TD)	CC+CT
5	UE Droit civil 2 • Droit civil : les quasi-contrats et la responsabilité civile (30 CM + 18 TD)	CC+CT
2	UE Droit de l'UE • Droit de l'UE (30 CM)	CT
6	UE Art contemporain • Art contemporain (22 CM + 22 TD)	Voir UFR Lettres
6	UE Art moderne • Art moderne (22 CM + 22 TD)	Voir UFR Lettres
2	UE Histoire du design • Histoire du design (22 CM)	Voir UFR Lettres
2	UE Langue • Anglais (20 TD)	CC
2	UE SEA-UE ou UE transversale • Enseignement SEA-UE ou Enseignement sportif, culturel ou citoyen (une seule fois en L2, validé en S4) ²	
0	UE Numérique et Expression française (matière UFR Lettres)	

² Si la note de cette UE n'est prise en compte qu'au titre du semestre 4, il est toutefois possible que les enseignements débutent dès le semestre 3.

Licence droit – parcours Marché de l’art – 3 ^{ème} année		
Crédits	SEMESTRE 5	Évaluation
4	UE Droit de l’art et de la culture <ul style="list-style-type: none"> • Droit de l’art et de la culture (21 CM) 	CT
5	UE Droit international : 1 matière au choix : <ul style="list-style-type: none"> • Droit international public (27 CM) • Droit international privé (27 CM) 	CT CT
5	UE Spécialisation : 1 matière au choix : <ul style="list-style-type: none"> • Droit de la responsabilité et des contrats publics (27 CM+14 TD) • Droit des biens (27 CM + 14 TD) 	CC+CT CC+CT
5	UE Droit du travail <ul style="list-style-type: none"> • Droit du travail (27 CM + 14 TD) 	CC+CT
6	UE Histoire de l’art <ul style="list-style-type: none"> • Ventes aux enchères et expertise (22 TD) • Muséologie et techniques d’exposition (18 CM) 	Voir UFR Lettres
3	UE Langue <ul style="list-style-type: none"> • Anglais, espagnol ou allemand (20 TD) 	CC
2	UE Méthode universitaire <ul style="list-style-type: none"> • Méthode de la note de synthèse : préparation aux concours (11 TD) • Préparation à la clinique juridique (10 TD) (à suivre si clinique juridique choisie au S6 + non évaluée au S5) 	CT
Crédits	SEMESTRE 6	Évaluation
4	UE Libertés publiques <ul style="list-style-type: none"> • Libertés publiques (27 CM) 	CT
3	UE Propriété littéraire et artistique <ul style="list-style-type: none"> • Propriété littéraire et artistique (20 CM) 	CT
7	UE Approche contentieuse 2 CM obligatoires et 1 TD au choix <ul style="list-style-type: none"> • Procédure civile (27 CM) +14 TD • Procédure pénale (27 CM) + 14 TD 	CC+CTHS CC
6	UE Spécialisation : une matière au choix : <ul style="list-style-type: none"> • Droit de la fonction publique (27 CM + 14 TD) • Droit des sociétés (27 CM+14 TD) 	CC+CT CC+CT
2	UE Compréhension de l’environnement du droit : une matière au choix <ul style="list-style-type: none"> • Philosophie du droit (27 CM) • Histoire des idées politiques (27 CM) 	CT
2	UE Langue <ul style="list-style-type: none"> • Anglais (20 TD) 	CC
0	UE Numérique <ul style="list-style-type: none"> • Certification Pix (2h TD) 	
4	UE Expérience professionnelle Stage 105 h	CT : rapport + soutenance (15 mn)
2	UE SEA-UE ou UE transversale Enseignement SEA-UE ou Enseignement sportif, culturel ou citoyen (une seule fois en L3, validé en S6) ³	

³ Si la note de cette UE n’est prise en compte qu’au titre du semestre 6, il est toutefois possible que les enseignements débutent dès le semestre 5.

LICENCE DROIT PARCOURS CARRIERES INTERNATIONALES

Les étudiants du parcours carrières internationales de la licence de droit voient leur attention spécialement appelée sur la particularité de l'organisation des études et des conditions de succès aux examens pour l'obtention du diplôme.

Le semestre n'est plus un niveau de compensation. Le semestre existe uniquement pour l'organisation temporelle de la formation.

- **Pour les étudiants de L1 et L2 :**

Le semestre n'est plus un niveau de compensation. Le semestre existe uniquement pour l'organisation temporelle de la formation.

L'année est définitivement acquise lorsque l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'année,

ainsi qu'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 entre les deux blocs de compétences "droit" (ex : bloc droit semestre 1 + bloc droit semestre 2)

ET une moyenne supérieure ou égale à 10/20 entre les deux blocs de compétences "lettres" (ex : bloc lettres semestre 1 + bloc lettres semestre 2).

Un bloc est définitivement acquis et capitalisé lorsque l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 par compensation entre les UE du bloc concerné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10/20 (compte tenu du coefficient de chaque élément constitutif) ou si la moyenne du bloc dans lequel se situe cette UE est égale ou supérieure à 10/20.

- **Pour les étudiants de L3 :**

Le semestre 5 se compense avec le semestre 6. Si l'étudiant obtient par compensation une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'année, il valide sa Licence 3.

Pour plus de précisions, les étudiants sont invités à consulter le régime des études de la licence droit parcours carrières internationales.

LICENCE DROIT PARCOURS CARRIERES INTERNATIONALES		
Licence droit parcours Carrières internationales – 1^{ère} année		
Crédits	SEMESTRE 1	Évaluation
BLOC DROIT		
5	UE Droit constitutionnel (30h CM + 18h TD)	CC+CT
5	UE Droit des personnes (30h CM + 18h TD)	CC+CT
5 Coeff.4 Coeff.1	UE Introduction aux études juridiques <ul style="list-style-type: none"> • Introduction générale au droit (30h CM + 16h TD) • Institutions judiciaires (12h CM) 	CC+CT CTHS
BLOC LETTRES		
4	UE Économie/Gestion <ul style="list-style-type: none"> • Management (11h CM + 11hTD) • Économie générale (11h CM + 11h TD= 	voir UFR Lettres voir UFR Lettres

4	UE Anglais <ul style="list-style-type: none"> • Communication écrite et orale (22hTD) • Grammaire (11h TD) • Laboratoire (11h TD) 	voir UFR Lettres
4	UE Espagnol ou allemand <ul style="list-style-type: none"> • Communication écrite ou orale (22h TD) • Grammaire (11h TD) • Laboratoire (11 h) 	voir UFR Lettres
3	UE Cultures et sociétés <ul style="list-style-type: none"> • Cultures et sociétés anglophones (11h CM) • Cultures hispanophones ou germanophones (11h CM) 	voir UFR Lettres
BLOC DES TRANSVERSALES		
0	UE Méthodes universitaires <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie de la recherche universitaire (4h CM + 14h EAD) 	voir UFR Lettres
Crédits	SEMESTRE 2	Évaluation
BLOC DROIT		
5	UE Droit constitutionnel : Vème République (30h CM + 18h TD)	CC+CT
5	UE Droit de la famille (30h CM + 18h TD)	CC+CT
5 coeff. 2,5 coeff. 2,5	UE Institutions et organisations <ul style="list-style-type: none"> • Institutions administratives (22h CM) • Organisations internationales et européennes (22h CM) 	CT CT
BLOC LETTRES		
4	UE Économie/Gestion <ul style="list-style-type: none"> • Marketing (11h CM) • Économie générale (16h CM) 	voir UFR Lettres
4	UE LV1 Anglais <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement linguistique et initiation à la traduction (22h TD) • Grammaire (11h TD) • Laboratoire (11h TD) 	voir UFR Lettres
4	UE LV2 Espagnol ou allemand <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement linguistique et initiation à la traduction (22h TD) • Grammaire (11h TD) • Laboratoire (11h TD) 	Voir UFR Lettres
3	UE Sociétés et inculturalité <ul style="list-style-type: none"> • Cultures et sociétés anglophones (11h CM) • Cultures hispanophones ou germanophones (11h CM) • Traductologie (11h TD) 	
BLOC DES TRANSVERSALES		
2	UE SEA-UE <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement SEA-UE (18 CM, modules durant l'année, validée en S2) 	
2	UE Préparation à la vie professionnelle <ul style="list-style-type: none"> • Projet professionnel sur la découverte des métiers (9h CM) 	CC

Licence droit parcours Carrières internationales – 2 ^{ème} année		
Crédits	SEMESTRE 3	Évaluation
BLOC DROIT		
5	UE Droit administratif ; les missions de l'administration (30h CM+18hTD)	CC+CT
5	UE Droit civil : Les contrats (30h CM+18hTD)	CC+CT
5 Coeff. 4 Coeff. 1	UE Droit pénal et sciences politiques <ul style="list-style-type: none"> • Droit pénal (30h CM+18h TD) • Sciences politiques (22h CM) 	CC+CT CT
BLOC LETTRES		
3	UE Management Comptabilité <ul style="list-style-type: none"> • Management stratégique (11h CM) • Comptabilité (initiation) (11h TD) 	voir UFR Lettres voir UFR Lettres
4	UE LV1 Anglais <ul style="list-style-type: none"> • Communication écrite et orale (22h TD) • Traduction (11h TD) • Laboratoire (11h TD) 	voir UFR Lettres
4	UE LV2 Espagnol ou allemand <ul style="list-style-type: none"> • Communication écrite et orale (22h TD) • Traduction (11h TD) • Laboratoire (11h TD) 	
4	UE Cultures et sociétés <ul style="list-style-type: none"> • Cultures et sociétés anglophones (22h CM) • Cultures et sociétés hispanophones ou germanophones (22h CM) 	Voir UFR Lettres
BLOC DES TRANSVERSALES		
0	UE Méthode universitaire (non évaluée) <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie de la recherche universitaire 	
2	UE Compétences numériques <ul style="list-style-type: none"> • Formation à l'informatique (PIX) 	
Crédits	SEMESTRE 4	Évaluation
BLOC DROIT		
4	UE Droit administratif : les actes et le contrôle de l'administration (30h CM + 18h TD)	CC+CT
4	UEF Droit civil : les quasi-contrats et la responsabilité civile (30h CM +18h TD)	CC+CT
7 Coeff.4,5 Coeff.2,5	UE Droit de l'UE et des relations internationales <ul style="list-style-type: none"> • Droit de l'UE (30h CM + 18h TD) • Relations internationales (22h CM) 	CC+CT CT
BLOC LETTRES		
3	UE Économie/Gestion <ul style="list-style-type: none"> • Économie européenne (11h CM) • Gestion comptable et financière (11h CM) 	voir UFR Lettres

4	UE LV1 Anglais <ul style="list-style-type: none"> • Communication écrite et orale (22h TD) • Traduction (11h TD) • Laboratoire (11h TD) 	voir UFR Lettres
4	UE LV2 Espagnol ou allemand <ul style="list-style-type: none"> • Communication écrite et orale (22h TD) • Traduction (11h TD) • Laboratoire (11h TD) 	
4	UE Cultures et sociétés <ul style="list-style-type: none"> • Cultures et sociétés anglophones (22h CM) • Cultures et sociétés hispanophones ou germanophones (22h CM) 	voir UFR Lettres
BLOC DES TRANSVERSALES		
2	UE Préparation à la vie professionnelle <ul style="list-style-type: none"> • Préparation à la recherche de stage (UFR Lettres) • Plaidoirie blanche Site DEG (un point de bonus sur la note de plaidoirie blanche pour participation à une manifestation scientifique juridique organisée par l'UFR DEG à transmettre à la scolarité)	CTHS
2	UE SEA-UE ou UE transversale Enseignement SEA-UE ou Enseignement sportif, culturel ou citoyen (une seule fois en L2, validée en S4) ⁴	
Licence droit parcours Carrières internationales – 3^{ème} année		
Crédits	SEMESTRE 5	Évaluation
BLOC DROIT		
6 coeff. 3 coeff. 3	UE Droit des affaires : 1 matière au choix avec TD <ul style="list-style-type: none"> • Droit commercial (27h CM + 14h TD si TD) • Droit du marché intérieur européen (27h CM +14h TD si TD) 	CC+CT si avec TD CT si sans TD CC+CT si avec TD CT si sans TD
6 coeff. 2 coeff. 2 coeff. 2	UE Droit international et comparé <ul style="list-style-type: none"> • Droit international public (27h CM) • Les mécanismes fondamentaux du droit international privé et du commerce international (27h CM) • Systèmes juridiques comparés (27h CM) 	CT CI + CT CT
3	UE Spécialisation <ul style="list-style-type: none"> • Droit des sociétés (22 CM) et une matière au choix parmi 3 : <ul style="list-style-type: none"> • Droit du travail (27h CM) • Droit des biens (27h CM) • Droit de la responsabilité et des contrats publics (27h CM) UE surnuméraire <ul style="list-style-type: none"> • Droit du travail (27h CM) • Droit des biens (27h CM) 	Voir UFR Lettres CT CT CT CT CT

⁴ Si la note de cette UE n'est prise en compte qu'au titre du semestre 4, il est toutefois possible que les enseignements débutent dès le semestre 3

BLOC LETTRES		
4 coeff. 2 coeff. 2	UE Géopolitique/Marketing <ul style="list-style-type: none"> • Géopolitique et économie du développement (11 CM + 11h TD) • Marketing interculturel (11h CM + 11h TD) 	Voir UFR Lettres
4 4	UE LV1 Anglais <ul style="list-style-type: none"> • Communication écrite et orale (22h TD) • Traduction (11h TD) • Laboratoire (11h TD) UE LV2 Espagnol ou allemand <ul style="list-style-type: none"> • Communication écrite et orale (22h TD) • Traduction (11h TD) • Laboratoire (11h TD) 	voir UFR Lettres
3	UE Cultures et sociétés <ul style="list-style-type: none"> • Sociétés et cultures anglophones (22h CM) • Sociétés hispanophones ou germanophones (22 h CM) 	Voir UFR Lettres
BLOC DES TRANSVERSALES		
2	UE Préparation à la vie et à l'orientation professionnelle <ul style="list-style-type: none"> • Méthode de la note de synthèse (préparation aux concours) - Site UFR DEG (11h TD) UE Numérique (certification Pix) (2hTD)	CT
Crédits	SEMESTRE 6	Évaluation
30	Stage de 12 semaines (6 mois conseillé) à l'étranger	Rédaction du rapport de stage LV1/LV2 60 % Soutenance dans une des langues 40%

1.3 - CONSTRUCTION DU PROJET PROFESSIONNEL

Une partie des informations qui suit ne concerne que la licence droit parcours Général. Elles doivent être adaptées pour les parcours Marché de l'art et Carrières internationales.

1.3.1 PROJET PROFESSIONNEL SUR LA DECOUVERTE DES METIERS (Semestre 1)

Le projet professionnel sur la découverte des métiers à dominante juridique prend la forme de cinq séances de T.D. de deux heures portant sur la méthodologie de recherche d'informations sur un métier, couplée à l'encadrement d'un rapport écrit et d'une soutenance orale d'une durée de dix minutes par étudiant.

1.3.2 FORMATION A L'OUTIL INFORMATIQUE (semestre 2)

Cet apprentissage est imposé à l'étudiant en première année de Licence. Il fait l'objet d'une évaluation prise en compte dans la formation et peut, selon le résultat obtenu, conduire à la délivrance du « certificat informatique et internet » (**Pix**).

1.3.3 VALIDATION D'EXPERIENCE (semestre 2 ou 4)

Cette matière facultative surnuméraire permet à l'étudiant de rendre compte d'un savoir-faire juridique pratique acquis au cours d'une expérience associative ou professionnelle. Elle fait l'objet d'un rapport de 4 à 5 pages et d'une soutenance, avec diaporama de 10 minutes et d'un échange avec un jury. Pour tout renseignement, s'adresser à la Direction des études.

Attention : elle ne peut être validée qu'une seule fois.

1.3.4 STAGE (semestre 4 ou 6)

Recommandé en parcours de licence, le stage est proposé en semestre 4 ou 6.

Il ne peut être validé qu'une seule fois.

Choix du lieu de stage, durée et période

Pour être validé au titre de la Licence, le stage doit être effectué dans un **service comportant une pratique juridique**, au sein d'une entreprise ou d'une institution quelconque (collectivité publique, association, entreprise, étude ou cabinet...).

L'étudiant qui a une activité professionnelle (contrat de travail, même saisonnier) dans un tel service peut effectuer un rapport sur cette activité.

Dix jours effectifs de stage minimum, en continu (deux semaines) ou non, entre le mois de juillet précédent la rentrée universitaire et, au plus tard, le début des examens de la 2^{ème} session.

Procédure

- L'étudiant qui envisage un lieu de stage doit **prendre contact avec son enseignant-référent pour la validation, le suivi de son stage et la rédaction de son rapport.**

Un enseignant-référent est attribué à chaque étudiant par la scolarité. A titre dérogatoire, l'étudiant peut saisir un autre enseignant-référent que celui qui lui a été attribué. Il doit alors contacter l'enseignant en question et obtenir son autorisation pour le suivi. L'étudiant en informe rapidement la scolarité.

- **Après validation du stage par l'enseignant-référent**, l'étudiant saisit sur l'ENT (stage) sa convention de stage et l'imprime. Après signature de l'étudiant et de l'entreprise d'accueil, la convention de stage doit être adressée à la scolarité, **au moins 20 jours avant le début du stage**, pour signature de l'enseignant référent et de la présidence de l'UBO. Une convention de stage doit être conclue entre le maître de stage (entreprise ou institution accueillant l'étudiant et désignant un tuteur), l'étudiant et l'Université (convention indispensable pour la couverture sociale de l'étudiant en cas d'accident). Le stage ne peut pas débuter avant la signature de la convention par toutes les parties.

Sauf dérogation accordée par l'enseignant référent ou de l'enseignant en charge de la plaidoirie blanche, l'étudiant qui n'a pas produit une convention de stage signée par l'entreprise d'accueil pour le 1^{er} mars, est inscrit en plaidoirie blanche pour les étudiants de L2, et en plaidoirie blanche ou en étude de synthèse pour les étudiants de L3.

Travail attendu et modalités d'évaluation

À l'issue de son stage, l'étudiant doit rédiger un rapport dactylographié d'une dizaine de pages environ, décrivant les observations et découvertes en lien avec les études de droit qu'il aura pu

faire. **Il doit suivre les indications méthodologiques données par son enseignant-référent.** Il indiquera les coordonnées du professionnel auprès duquel le stage a été réalisé.

Sauf décision contraire de l'enseignant référent, la date limite de remise du rapport de stage est fixée à un mois à compter de la clôture du stage dans l'organisme d'accueil. Ce délai d'un mois sera raccourci en cas de stage tardif. En tout état de cause, tous les rapports de stage devront être remis avant l'ultime limite, laquelle sera communiquée sur l'ENT et par voie d'affichage sur les tableaux prévus à cet effet. Les étudiants déposeront leur rapport au secrétariat pédagogique. Ils devront émarger au moment de déposer leur rapport ou l'adresser à la scolarité par courrier en recommandé. Les étudiants retardataires n'ayant pas remis leur rapport dans les temps seront déclarés « défaillants ». L'enseignant référent peut réclamer également un exemplaire numérique du rapport de stage.

Le rapport de stage donne lieu à une soutenance devant l'enseignant-référent : 5 minutes de présentation et 5 minutes de questions.

En cas de non-validation de l'UE en 1^{ère} session, l'étudiant doit représenter son rapport corrigé en 2^{ème} session.

Le rapport de stage témoigne de **la curiosité de l'étudiant et de sa capacité de réaction face aux situations rencontrées, de sa capacité d'analyse.**

- Ainsi le rapport ne doit pas être principalement un simple journal de bord du stage qui ferait un compte-rendu de son déroulement, une monographie descriptive de la profession ou de l'institution d'accueil, un simple récit des dossiers ou des affaires dont on a eu l'occasion de prendre connaissance... Si ce rapport devait être comparé à un reportage, il conviendrait de prendre le contre-pied de la recommandation faite, paraît-il, aux élèves-journalistes à qui l'on prescrit : « des faits, pas de commentaires ! ».
- Ce rapport doit constituer une synthèse s'efforçant de répondre à la question : **qu'est-ce que je retire de cette expérience qui mérite d'être communiquée à mon lecteur ?** Les éléments descriptifs ne doivent y figurer que pour ce qui est indispensable (dix pages au plus). Si on éprouve le besoin de les développer, on peut le faire en annexe. Ce rapport doit être rédigé avec application, clair et structuré, correctement écrit.
- Le rapport de stage est aussi l'occasion d'une première réflexion sur ses objectifs professionnels et sur le parcours de formation à suivre pour y parvenir.

Très important : L'attention des étudiants est particulièrement attirée sur **les risques de plagiat** consécutifs à une utilisation sans scrupule (« copiés-collés » systématiques, absences de guillemets, de références en notes de bas de page ou en bibliographie...) de documents ou de travaux trouvés notamment par le biais d'Internet : **ces procédés relèvent de la fraude et encourent les sanctions prévues à cet effet.**⁵

1.3.5 PLAIDOIRIE BLANCHE (semestre 4 ou 6)

La maîtrise des techniques argumentatives orales est nécessaire à l'exercice des professions juridiques. Dans ce contexte, la plaidoirie blanche a pour vocation d'entraîner les étudiants à

⁵ Voir *infra* II Régime des études de droit.

l'exposé oral d'arguments juridiques et à la confrontation avec une partie adverse ; elle leur permettra de découvrir un exercice lié à la profession d'avocat et à d'autres professions judiciaires et éventuellement de se préparer à des concours nationaux de plaidoirie ouverts aux étudiants. Elle prendra la forme d'un cas pratique transmis aux étudiants répartis en groupe de trois étudiants au début du semestre. Certains auront la position de demandeurs et d'autres de défendeurs, voire les deux positions ; lors de l'examen, chaque groupe d'étudiants plaidera 15 minutes devant un jury.

1.3.6 ETUDE DE SYNTHÈSE (semestre 6)

Procédure :

Les étudiants constituent des groupes de travail de deux ou trois personnes. Chaque groupe formule un choix de trois sujets sur une liste de sujets proposés par les enseignants, en indiquant leur sujet de préférence parmi les trois. La fiche de choix doit être remise au secrétariat à une date indiquée par l'enseignant chargé de l'organisation de l'UE de synthèse. Les sujets sont attribués en fonction des choix effectués.

Les étudiants de chaque groupe sont encadrés dans leur travail par l'enseignant qui a présenté le sujet attribué (ou celui désigné par l'enseignant chargé de l'organisation de l'UE de synthèse). Les étudiants doivent prendre contact avec l'enseignant en question le plus tôt possible.

La date limite de remise du travail de synthèse est communiquée par voie d'affichage sur les tableaux prévus à cet effet et par voie électronique aux étudiants. Les étudiants devront émarger au moment de déposer leur travail de synthèse au secrétariat pédagogique ou l'adresser à la scolarité par courrier en recommandé. Une version électronique de ce travail devra être parallèlement adressée à l'enseignant en charge du groupe.

Les étudiants retardataires n'ayant pas remis leur travail de synthèse dans les temps seront déclarés « défaillants ».

Ce travail de synthèse ne fait pas l'objet d'une soutenance orale, mais d'une évaluation par l'enseignant ayant eu en charge l'encadrement du groupe.

Très important : L'attention des étudiants est particulièrement attirée sur les risques de **plagiat consécutifs à une utilisation sans scrupule (« copiés-collés » systématiques, absences de guillemets, de références en notes de bas de page ou en bibliographie...)** de documents ou de travaux trouvés notamment par le biais d'Internet : ces procédés relèvent de la fraude et encourent les sanctions prévues à cet effet.⁶

Travail attendu et modalités d'évaluation

Objectif général :

Les étudiants sont invités à rédiger un travail de synthèse portant sur un sujet qui leur est proposé par l'équipe pédagogique au cours du semestre 5. Ils doivent traiter le sujet retenu en analysant **un cas concret** qui doit démontrer leur **appréhension de l'environnement juridique, politique, économique et social**.

Sera évaluée **la capacité d'organisation et d'adaptation des étudiants** (le groupe a su établir une répartition des tâches ; le groupe a su, en fin de travail, harmoniser l'ensemble du document ; les étudiants se sont adaptés aux méthodes de suivi de l'enseignant, ont répondu

⁶ Voir *infra* IV Régime des études de droit – « fraude » et Annexe III « Charte Anti-plagiat ».

correctement aux sollicitations et aux rendez-vous ; chaque étudiant a contribué équitablement au travail du groupe).

Forme du rapport de synthèse :

- Le rapport de synthèse dactylographié doit comporter environ 30-40 pages. Il doit être restitué sous traitement de texte, avec texte correctement présenté, texte en Times 12 (ou équivalent) justifié interligne 1,5.
- Les notes de bas de pages sont abondantes, bien présentées, les développements sont précisément référencés dans ces notes de bas de pages (absence de plagiat).
- Présence d'un sommaire et d'une table des matières (les étudiants ont utilisé les fonctions Libreoffice ou Word (ou équivalent) pour les réaliser) .
- Présence d'une bibliographie bien présentée.
- Présence d'annexes utiles, numérotées et référencées dans le corps du mémoire, si nécessaire.
- Le mémoire hors annexe doit comporter 30 pages au maximum.

Recherches :

- Appréciation qualitative : Les étudiants ont fait des recherches sérieuses, documentation spécialisée (BU ou Internet), pas ou très peu d'articles de journaux généralistes ou de sites d'amateurs.
- En cas de documentation très abondante, ils ont su faire le tri.
- Appréciation quantitative des recherches.

Problématique et plan :

- La méthode de la dissertation est respectée : l'introduction pose une véritable problématique. Les étudiants ont formulé dès l'introduction un avis sur la question.
- Le plan est issu de la problématique, il démontre l'avis des étudiants.
- Les étudiants ont su dépasser le plan purement descriptif.
- Analyse, raisonnement, réflexion.
- Les étudiants ont un raisonnement juridique, ils démontrent leur capacité d'analyse de la problématique et leur capacité de réflexion juridique.

Enseignant responsable :

- M. Raymond Léost (Directeur des études) : raymond.leost@univ-brest.fr

1.3.7 CLINIQUE JURIDIQUE DE L'UBO (semestre 6)

Les étudiants motivés sont invités à déposer leurs candidatures au cours du semestre 5 auprès l'enseignant responsable qui avisera les candidats retenus.

Objectif :

Dans le cadre de l'enseignement clinique, les étudiants viennent prêter main forte à des associations ou des ONG qui ont besoin d'une aide juridique gratuite. Ces associations confient donc des dossiers à la clinique juridique dont les responsables s'assurent qu'ils peuvent être traités par nos étudiants. La clinique juridique de l'UBO est généraliste.

Les étudiants réaliseront un travail d'identification des questions juridiques, de qualification, de recherche des textes applicables et de la jurisprudence pertinente. Ce travail est d'autant plus

formateur qu'il s'applique à des affaires réelles et non à des cas pratiques formatés pour le besoin de l'exercice. Les étudiants aborderont le droit par le prisme du fait. En outre, les étudiants se sentent utiles puisqu'ils peuvent mobiliser leur savoir au profit d'une association ou d'une ONG et prennent ainsi conscience du rôle que peut avoir juriste au bénéfice de la société civile.

Organisation :

Des groupes seront constitués autour des dossiers confiés à la Clinique par les associations partenaires. Chaque groupe sera en principe constitué de deux ou plusieurs étudiants, et d'un ou plusieurs encadrant(s) universitaire(s).

Chaque groupe d'étudiants s'engage à rendre à l'association partenaire un travail écrit pour le mois d'avril (date sera précisé par affichage). Les étudiants seront évalués sur ce travail écrit.

Une cérémonie sera organisée à la fin du mois de juin, au cours de laquelle les étudiants présenteront à l'oral le fruit de leurs travaux. La cérémonie permettra de convier les représentants des associations, ainsi que des personnalités extérieures qui sont engagées dans des actions juridiques en faveur de la société civile.

Enseignant-responsable : Martial Nicolas (martial.nicolas@univ-brest.fr), Marie Lemey (marie.lemey@univ-brest.fr)

1.3.8 METHODE DE LA NOTE DE SYNTHESE (semestre 5)

La note de synthèse est un outil d'évaluation des compétences et du profil d'un candidat (épreuve universitaire ou recrutement par concours tels que E.N.M., I.R.A., E.N.A. etc.). Mais sa particularité est d'être également une technique de gestion et de transmission de l'information, utilisée régulièrement dans les milieux professionnels, publics ou privés, au cours notamment d'un processus de prise de décision.

Relevant donc tout autant de la formation initiale que de la mise en situation professionnelle, cette méthodologie fait appel à des techniques d'analyse, de lecture rapide, de prise de notes et de rédaction adaptées aux enjeux de cet exercice spécifique. Les séances de travaux dirigés alternent acquisition de méthode et entraînement permettant de produire une note de synthèse efficace à partir de dossiers d'information très divers (volume et thème).

1.3.9 CHOIX DES ENSEIGNEMENTS ET PREPARATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

1.3.9.1 Préparation des concours de l'enseignement du second degré

L'étudiant qui souhaite se présenter aux concours de l'enseignement (C.A.P.E.T. et Agrégation, qui supposent des compétences pluridisciplinaires : droit, économie, gestion) peut s'y préparer efficacement en retenant les options « introduction à la gestion à la comptabilité » (semestre 1), « introduction à l'économie » (semestre 1) et « initiation à la gestion » (semestre 4).

1.3.9.2 Préparation de l'examen d'entrée à l'école des avocats et aux concours judiciaires et parajudiciaires

L'étudiant qui souhaite se présenter à l'examen d'entrée à l'école des avocats ou au concours d'entrée à l'École Nationale de la Magistrature (**E.N.M.**), au concours du commissariat aux armées et aux concours de greffiers, peut s'informer auprès de l'Institut d'Études Judiciaires (**IEJ**), sur le programme des épreuves afin de choisir les options les plus adaptées à son projet.

Peuvent s'inscrire à l'Institut :

- les étudiants ayant validé intégralement une licence de droit et inscrits régulièrement en première année de master de droit privé-droit public ou de master droit des espaces et des activités maritimes au sein de l'U.F.R. Droit et sciences économiques de l'Université de Bretagne Occidentale ;
- les personnes ayant validé la première année d'un master en droit ou en sciences juridiques ;
- les personnes titulaires d'une maîtrise en droit ou en sciences juridiques ou encore d'un diplôme équivalent sanctionnant au moins quatre années d'études après le baccalauréat.

Les inscriptions auprès de l'Institut doivent être réalisées **avant le 30 novembre** de chaque année.

Les étudiants bénéficiant de bourses sur critères sociaux peuvent s'inscrire à l'IEJ.

Personne à contacter : Christelle Leprince (Christelle.Leprince@univ-brest.fr) directrice de l'IEJ.

Plus d'informations sur le site de l'UFR.

1.4 - MOBILITE INTERNATIONALE

• Programme Erasmus + :

Les étudiants de l'UFR peuvent réaliser une période d'études à l'étranger dans le cadre du **programme Erasmus +** (mobilité dans une université européenne), dans le cadre du programme du BCI (Bureau de Coopération Interuniversitaire) du Québec (mobilité dans une université québécoise). L'étudiant admis pour un échange est inscrit à l'UFR et valide son semestre ou son année en suivant des enseignements dans une de nos universités partenaires. Le contrat d'études qui détermine le programme des cours est établi avec le responsable mobilité internationale et avec la direction des études. Dans l'un et l'autre cas, l'Université de Bretagne Occidentale s'engage à reconnaître la période d'études que les étudiants effectuent dans l'université étrangère (credit mobility).

Le programme Erasmus + permet d'envisager une mobilité en L3, en M1 voire en M2, compte tenu des accords bilatéraux que l'Université de Bretagne Occidentale a conclus avec d'autres universités européennes dans le domaine juridique.

Pour tout renseignement sur les destinations proposées, les niveaux d'études concernés par les échanges, les conditions de financement, contactez le coordinateur Erasmus+ pour le département de droit : Monsieur Alhama (frederic.alhama@univ-brest.fr)

- **Programme BCI :**

Le programme du BCI (Bureau de Coopération Interuniversitaire) **du Québec** donne la possibilité à un étudiant de poursuivre une partie de ses études en L3 ou M1 dans une université québécoise. L'étudiant, candidat à une mobilité du BCI, acquitte les droits de scolarité habituels auprès de son établissement d'attache et bénéficie des crédits obtenus auprès de l'établissement d'accueil afin d'obtenir le diplôme auprès de son établissement d'attache (credit mobility) Le programme du BCI est sélectif : les candidatures font l'objet d'un examen d'une part, par l'UFR Droit et le service des Relations Internationales de la Présidence, et, d'autre part, par l'université d'accueil qui a en la matière un pouvoir décisionnel.

Pour tout renseignement, contactez le coordinateur international pour l'UFR Droit économie gestion et AES : Monsieur Hay, julien.hay@univ-brest.fr

1.5 - OUTILS NUMERIQUES

Chaque étudiant inscrit à l'UBO dispose d'un **ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL** (E.N.T.) accessible à l'adresse : <http://ent.univ-brest.fr>

L'étudiant a accès à son espace personnel depuis n'importe quel ordinateur, après activation de son compte. La procédure est décrite dans la rubrique « passeport informatique » de la page d'accueil de l'E.N.T.

Les codes permettant l'activation du compte se trouvent sur le passeport informatique remis lors de l'inscription administrative.

Principales ressources disponibles sur l'E.N.T. :

- **Dossier de l'étudiant** : notamment, résultats des examens et relevés de notes, stage, transfert, attestation d'inscription.
- **Messagerie** : l'étudiant inscrit à l'UBO dispose d'un compte de messagerie sur lequel il recevra, à terme, les informations sur sa scolarité (calendriers, reports de cours, convocations diverses...). Il est possible de faire un lien entre l'adresse U.B.O. et une adresse personnelle.
- **Plateforme Moodle** (rubrique « cours ») : l'étudiant a accès à une plateforme pédagogique sur laquelle il trouve des documents mis en ligne par les enseignants (plans de cours, dossiers de T.D., corrigés d'exercices ou d'examens, documents complémentaires à ceux distribués en cours ou T.D., etc...). La quantité de ressources pédagogiques en ligne s'accroît d'année en année.
- **Bibliothèque** : l'étudiant peut consulter les catalogues de la bibliothèque, ainsi que des revues et encyclopédies juridiques en ligne. Ces revues contiennent notamment la jurisprudence et des articles de doctrine cités en cours ou en travaux dirigés (exemples : Recueil Dalloz, La Semaine juridique, recueil Lebon, A.J.D.A., Droit de la famille, A.J. famille, A.J. pénal, Responsabilité civile et assurances... ainsi que plusieurs dizaines

d'autres publications). La formation prévue en première et deuxième années se composant de deux modules de deux heures permet à l'étudiant de maîtriser l'utilisation des ressources numériques afin de préparer le plus efficacement ses cours et travaux dirigés.

1.6 - RÈGLES ET PRINCIPES DE BONS USAGES

Les cours CM et TD sont les moments pendant lesquels l'enseignant donne les informations importantes. Les questions relatives au contenu du cours, aux modalités d'examens finaux ou continus, au calendrier, etc. sont données pendant les cours.

Toute absence vous sera préjudiciable.

♦ Respecter les règles du jeu en cours :

- Assister au cours CM et TD
- Arriver à l'heure
- Adopter un comportement studieux et attentif
- Ne pas utiliser un téléphone / smartphone / ordinateur pour d'autres usages que pédagogiques
- Respecter les dates et modalités de remise des travaux

Un enseignant est en **droit de refuser et/ou d'exclure un étudiant du cours**. Il peut également **refuser d'accepter des travaux qui ne respectent pas les consignes**.

♦ Bien utiliser la messagerie pour contacter les enseignants :

Si vous êtes absents à un cours ou une réunion (sur les échanges Erasmus, sur la recherche de stage et le rapport de stage, lors de la consultation de copies...), il est inutile de demander par mail les informations transmises. **Charge à vous de récupérer ces informations** (sur Moodle ou auprès de vos collègues).

Un mail doit être écrit en français correct et contenir :

- Un objet précis
- Une phrase de présentation (nom, prénom, formation, année)
- Une formulation claire de la demande – La personne qui reçoit le mail n'est pas dans votre tête !
- Tous les éventuels documents nécessaires au traitement de la demande
- Les formules de politesse de base

♦ Pour résoudre les problèmes pédagogiques, un ordre de communication à respecter :

- 1- Parlez-en toujours d'abord avec l'enseignant concerné
- 2- Discutez avec les délégués étudiants élus
- 3- Informez le directeur des études
- 4- En dernier ressort, contactez le directeur du département

♦ Jury et Examens

- Les **points de jury** sont *éventuellement* accordés par le jury à l'issue de délibérations, et non sur demande des étudiants. Pour cela, le jury examine le travail, l'assiduité, la régularité des résultats, la progression, le comportement en TD et en CM etc. ...
- Des **consultations de copies** sont organisées à l'issue de chaque session d'examen. En aucun cas, un étudiant ne doit prendre contact avec un enseignant concernant une note avant la consultation des copies. Les étudiants peuvent

demander à un enseignant qui n'était pas présent à la consultation un rendez-vous pour voir leur copie.

Les étudiants sont par ailleurs encouragés à rejoindre les associations étudiantes et à s'investir dans la vie de l'établissement.

1.7 – CALENDRIER

Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 M	V	1 D	M	1 V	L	1 J	V	1 L	M	1 S	L	1 J
2 M	S	2 L	5 V	2 S	M	2 V	S	2 M	12 J	2 D	M	2 V
3 J	D	3 M	4 S	3 D	M	3 S	D	3 M	V	3 L	M	3 S
4 V	Rentrée	4 M	5 S	4 L	J	4 D	D	4 J	14 S	4 M	publication rés	4 D
5 S	1	5 J	6 M	5 M	V	5 L	M	5 V	8 D	5 M	V	5 L
6 D	M	6 V	7 S	6 M	S	6 M	5 M	6 S	Exams	6 J	exam UE libre	6 M
7 L	J	7 S	8 M	7 J	D	7 M	J	7 D	M Ss 1 SP	7 V	D	7 M
8 M	V	8 D	9 M	8 V	L	8 J	V	8 L	révisions	8 S	L	8 J
9 M	S	9 L	10 M	9 S	M	9 V	S	9 M	révisions	9 D	M	9 V
10 J	D	10 M	11 V	10 D	M	10 S	D	10 M	révisions	10 L	28	10 S
11 V	L	11 M	12 S	11 L	J	11 D	D	11 M	révisions	11 M	Exams	11 D
12 S	M	12 J	13 D	12 M	14 V	12 L	M	12 V	révisions	12 M	Session 2	12 L
13 D	M	13 V	14 S	13 M	14 D	13 M	6 M	13 S	révisions	13 J	copies avril	13 M
14 L	J	14 S	15 D	14 J	D	14 M	7 J	14 D	copies avril	14 V	aux D	14 M
15 M	V	15 D	16 L	15 V	M	15 J	V	15 L	Exams	15 S	16 V	15 J
16 M	S	16 L	17 M	16 S	M	16 V	S	16 M	Session 1	16 D	17 S	16 V
17 J	D	17 M	18 S	17 D	M	17 S	D	17 M	Exams	17 L	28	17 S
18 V	L	18 M	19 V	18 L	J	18 D	L	18 J	Sem.pair	18 M	Exams	18 D
19 S	M	19 J	20 S	19 M	15 V	19 L	M	19 V	Session 1	19 M	19 L	19 L
20 D	M	20 V	21 S	20 M	20 D	20 M	7 M	20 S	Sem.pair	20 J	20 M	20 M
21 L	J	21 S	22 D	21 J	D	21 M	8 V	21 D	Session 1	21 V	21 D	21 M
22 M	V	22 D	23 L	22 V	M	22 J	9 V	22 M	Sem.pair	22 S	22 L	22 J
23 M	S	23 L	24 M	23 S	M	23 V	10 M	23 M	retour copie	23 D	M	23 V
24 J	D	24 M	25 V	24 D	M	24 S	D	24 M	21	24 L	M	24 S
25 V	L	25 M	26 S	25 L	J	25 D	L	25 M	25	25 M	M	25 D
26 S	M	26 J	27 D	26 M	V	26 L	M	26 V	26	26 M	J	26 L
27 D	M	27 V	28 S	27 M	S	27 M	8 M	27 S	27	27 J	V	27 M
28 L	J	28 S	29 D	28 J	D	28 M	9 V	28 D	28	28 V	28 S	28 M
29 M	V	29 D	30 L	29 V	L	29 J	10 M	29 L	jury	29 S	29 M	29 J
30 M	S	30 M	31 M	30 S	M	30 M	D	30 M	jury	30 D	M	30 V
31 J	V	31 D		31 D	M	31 M	D	31	jury	31	M	31 S

Dates de l'année universitaire : du 01/09/2023 au 31/08/2024

Les dates limites d'inscription en formation initiale sont fixées :

Pour les licences et licences professionnelles: 1^{er} octobre (semestre impair) et 15 février (semestre pair)

Pour les masters: 15 octobre (semestre impair) et 28 février (semestre pair)

Les résultats de jury de L3 doivent être connus dans la première semaine de juillet

Possibilité d'effectuer des stages du 01/09/23 au 30/09/24, dans le respect du calendrier défini par chaque composante



Vacances scolaires

Arrêts de cours

Exams

Fermeture UBO

Faculté de Droit, Economie-Gestion et AES

Régime des études – Licence

1. Inscription aux matières optionnelles

2. Principes d'organisation des examens

- 2.1 Principes généraux
- 2.2 Sessions
- 2.3 Absences injustifiées en TD et examens non terminaux (CC et CI)
- 2.4 Absence d'un étudiant aux examens terminaux (CT et CTHS)
- 2.5 Fraude

3. Résultats des examens

- 3.1 Jury
- 3.2 Communication des résultats des examens
- 3.3 Consultation des copies

4. Modalités de contrôle des connaissances de l'étudiant

- 4.1 Évaluation continue
- 4.2 Contrôle intermédiaire
- 4.3 Contrôle terminal
- 4.4 Situations particulières des étudiants dispensés (régime spécial d'études)

5. Capitalisation et conditions d'obtention du diplôme

- 5.1 Crédits et réorientation de l'étudiant
- 5.2 Cas du redoublement
- 5.3 Reprise d'ECTS obtenus dans une autre université
- 5.4 Mentions de mérite
- 5.5 Règles de progression dans le parcours
- 5.6 Certification de Compétences en Langue de l'Enseignement Supérieur (CLES)

6. Organisation des passerelles niveau Licence

- 6.1 Entre les mentions Droit et AES
- 6.2 Entre les mentions AES et Economie-Gestion
- 6.3 Entre les parcours de la mention Droit
- 6.4 Entre les parcours de la mention Economie-Gestion
- 6.5 Avec des mentions d'autres UFR

Les études de Droit, d'Économie-Gestion et d'AES sont organisées dans le cadre dit « L.M.D. » (Licence, Master, Doctorat), selon les règles fixées par le décret du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation⁷, l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master⁸. Et l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence⁹.

Ce règlement des études, niveau Licence, s'applique pour l'accréditation 2022-2027.

« La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de licence. La licence confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivrée »¹⁰.

« La licence atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire. Elle prépare à la poursuite d'études en master comme à l'insertion professionnelle immédiate après son obtention et est organisée pour favoriser la formation tout au long de la vie [...]. La formation initie l'étudiant aux principaux enjeux de la recherche et aux méthodes scientifiques. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens »¹¹.

⁷ Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation.

⁸ Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, *Journal officiel* du 1^{er} février 2014, p. 1922

⁹ Arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence, *Journal officiel* du 11 août 2011, p. 13800.

¹⁰ Article 1^{er} de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence.

¹¹ Article 2 de l'arrêté précité.

1-INSCRIPTION AUX MATIERES OPTIONNELLES

Au début de l'année, l'étudiant doit **obligatoirement s'inscrire** pédagogiquement en ligne : il précise les enseignements optionnels qu'il entend suivre, à savoir **les matières choisies dans les UE** (unité d'enseignement) **à choix et les UE transversales** pour les étudiants de L2 et L3 droit. Il est vivement conseillé de tenir compte dans ce choix des projets de préparation de concours ou examens professionnels et de poursuite d'études en master.

Les délais d'inscription arrêtés par l'administration universitaire doivent être impérativement respectés.

A noter que la liste des UE transversales sera consultable sur le site UBO.

2- L'ORGANISATION DES EXAMENS

2.1- Principes généraux

Chaque année de Licence est constituée de deux semestres. Chacun de ces semestres est composé de plusieurs unités d'enseignements (UE), elles-mêmes constituées d'une ou plusieurs matières appelées éléments constitutifs (EC). Chaque UE fait l'objet de contrôle(s) spécifique(s) :

- soit dans le cadre du contrôle continu ;
- soit dans le cadre du contrôle intermédiaire ;
- soit sous forme de contrôles terminaux, se déroulant après la fin des enseignements du semestre concerné, sous forme écrite ou orale ;
- soit sous forme de contrôles terminaux hors session, se déroulant après la fin des enseignements du semestre concerné, sous forme écrite ou orale ;
- soit en combinant contrôle continu et contrôle terminal ;
- soit en combinant contrôle intermédiaire et contrôle terminal.

Les modalités du contrôle sont arrêtées par les conseils centraux et sont affichées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

Les modalités d'examens sont les mêmes pour les enseignements dispensés à Brest et Quimper. Une harmonisation des thématiques des travaux dirigés est réalisée au sein des équipes assurant des enseignements sur les deux sites. Les sujets des contrôles terminaux doivent être identiques.

- **Un semestre est définitivement acquis et capitalisé :**

- par compensation organisée sur le semestre : lorsque l'étudiant a **obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans l'ensemble du semestre**, compte tenu des coefficients affectés aux U.E. le constituant ;

- ou **par compensation** organisée entre deux semestres immédiatement consécutifs (semestre 1/semestre 2, semestre 3/semestre 4, semestre 5/semestre 6) : lorsque l'étudiant a **obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans l'année**, compte tenu des coefficients affectés aux U.E. constituant les deux semestres de l'année.

- **Une U.E. est définitivement acquise et capitalisée** lorsque la note moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10/20 (compte tenu du coefficient de chaque élément constitutif).

La capitalisation d'une U.E. ou d'un semestre est illimitée dans le temps. Un étudiant redoublant ou en reprise d'études peut donc se prévaloir d'une U.E. capitalisée plusieurs années auparavant, sous réserve que les éléments constitutifs de l'U.E. soient identiques dans le programme actuel. Il en va de même pour le semestre. A défaut d'identité absolue, la reprise est soumise à l'appréciation de l'équipe pédagogique, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

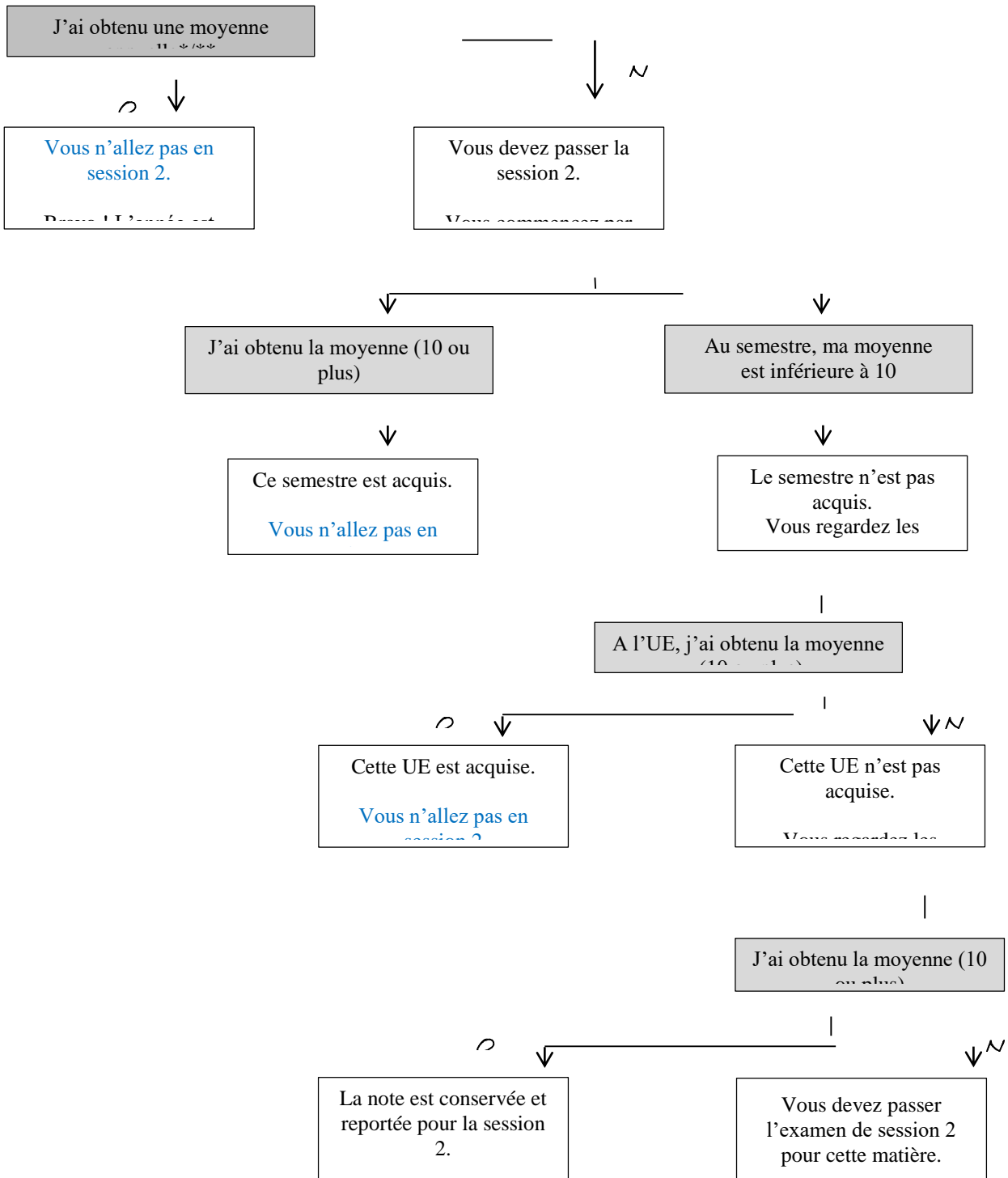
2.2- Sessions

Les épreuves de contrôles terminaux sont réalisées à la fin de chaque semestre d'enseignement (décembre/janvier et avril/mai), hormis les contrôles terminaux hors session, au titre de la session 1.

Pour toutes les matières non validées d'une U.E. non acquise, une seconde session a lieu en mai/juin.

Si un étudiant n'a pas obtenu son année en session 1, c'est-à-dire si sa moyenne sur les deux semestres, y compris par voie de compensation, est inférieure à 10/20, ou s'il est défaillant en session 1 (mention « Défaillance » sur le relevé de note) du fait d'une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI), il passera les épreuves de seconde session. Lors de cette session d'examen, il ne repasse que les EC (= matières) non validés d'une UE non validée dans un semestre non validé (cf. encadré1).

Schéma 1 : Comprendre les résultats des partiels (Session 1)



* Pour les redoublants, peuvent uniquement se compenser les semestres acquis (>10) obtenus précédemment.

⚠ Attention ! Les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans un élément constitutif non capitalisé sont conservables seulement de la première à la deuxième session. Elles sont perdues à l'issue de la deuxième session si l'étudiant n'a toujours pas validé l'ensemble de l'U.E. ou du semestre (cf. encadré 1).

En seconde session, une épreuve est organisée pour chaque enseignement ou unité d'enseignements du semestre impair et du semestre pair, comme lors de la première session. **Cependant, les modalités de l'épreuve finale de seconde session ne sont pas obligatoirement les mêmes que celles de l'épreuve finale de première session.**

L'étudiant peut **renoncer à une note** supérieure ou égale à la moyenne obtenue en première session et se présenter aux épreuves de la seconde session dans la ou les matière(s) concernée(s), **à condition de n'avoir validé ni l'U.E. ni le semestre correspondant.** Il ne peut se présenter aux épreuves d'une U.E. ou d'un semestre déjà validé, même pour améliorer son résultat. Sa renonciation doit se faire avant les examens, par courrier à l'attention du président de jury sous un délai d'une semaine après la publication des résultats.

⚠ Attention ! Les **notes** obtenues lors **de la seconde session se substituent** aux notes obtenues lors de la **première session, même si elles sont inférieures.**

Encadré 1.

Soit l'U.E. 1 du semestre 1 constituée de deux matières – éléments constitutifs (EC) - dénommées matière 1 et matière 2, comptant chacune pour 50 % de l'UE.

En première session, dans cette U.E., l'étudiant obtient 11 en matière 1 et 8 en matière 2.

- S'il obtient la moyenne générale dans l'année, l'année et les deux semestres sont acquis, ainsi que toutes les U.E. qui les constituent.

- S'il n'obtient pas la moyenne générale dans l'année et qu'il n'a pas validé le semestre 1, il doit se présenter en 2^{ème} session. S'il n'a pas validé l'U.E.1 de son semestre 1, il conserve son 11 en matière 1 (sauf choix contraire de sa part) et repasse l'épreuve de la matière 2.

S'il obtient au moins 9 en matière 2 en 2^{ème} session, l'U.E. est définitivement acquise, même si l'étudiant n'obtient pas la moyenne générale dans l'ensemble du semestre 1 et ne compense pas entre les deux semestres. L'année suivante, en cas de redoublement, l'étudiant ne représentera que les U.E. non acquises de ce semestre.

Si, en revanche, il obtient moins de 9 en matière 2 et n'a toujours pas la moyenne dans l'ensemble du semestre 1 ou bien ne compense pas sur l'année, l'U.E. n'étant pas acquise, le 11 en matière 1 est définitivement perdu. L'étudiant devra repasser les deux matières en cas de redoublement.

2.3- Absences injustifiées en TD et examens non terminaux (CC et CI)

Pour réussir, les étudiants doivent être assidus aux CM comme aux TD.

- En séances de TD, le contrôle d'assiduité est effectué. L'étudiant, dont l'absence injustifiée (ABI) aura été constatée deux fois, pourra, le cas échéant, solliciter un entretien auprès d'un membre de l'équipe pédagogique. Au-delà de **deux tolérances** pour absence injustifiée, l'étudiant pourra le cas échéant être considéré comme défaillant en session 1. Pour l'enseignement ou les enseignements concernés, il sera alors indiqué la mention « Absence injustifiée » (ABI), ce qui bloquera le calcul de la moyenne. L'étudiant ne pourra alors composer qu'en session 2.
- Si l'étudiant est absent à l'un au moins des contrôles continus ou au contrôle intermédiaire, la note de 0/20 est attribuée pour l'épreuve manquée et la moyenne est

calculée en prenant en compte cette note. Toutefois, si, et seulement si, l'absence à ce contrôle est justifiée, un rattrapage sera proposé.

En revanche, le rattrapage de rattrapage n'est pas de droit : si l'étudiant est dans l'impossibilité de se présenter à un rattrapage proposé, la note de 0/20 lui est attribuée pour l'épreuve manquée et la moyenne est calculée en prenant en compte cette note.

Les justificatifs d'absence doivent être transmis à l'enseignant en charge du TD dans les 5 jours ouvrés suivant l'absence.

ATTENTION – Pour les étudiants de droit effectuant un stage au titre du semestre 4 ou du semestre 6, si un contrôle continu ou un contrôle intermédiaire a lieu pendant la période de stage et qu'ils n'ont pas la possibilité de s'y rendre, leur absence sera considérée comme justifiée.

Les étudiants peuvent en outre demander à bénéficier du RSE (régime spécial des études, cf. sous-section 3.2) si leur situation personnelle (travail, ...) justifie la demande de dispense d'assiduité.

2.4 - Absence d'un étudiant aux examens terminaux (CT et CTHS)

Par examen, il convient d'entendre toutes les épreuves, écrites ou orales, pour lesquelles l'étudiant est convoqué à l'occasion d'un contrôle terminal, y compris hors session d'examen.

- L'absence justifiée (mention "ABJ" sur le relevé de note) d'un étudiant à une épreuve empêche la validation de l'U.E. et du semestre correspondant, quel que soit le total des points obtenus dans les autres éléments constitutifs de l'U.E. et dans les autres U.E. du semestre. L'étudiant est déclaré défaillant (mention "DEF") dans l'U.E. concernée. Aucun calcul de moyenne n'est donc effectué dans cette U.E., ni dans le semestre. Cette défaillance ne fait pas obstacle à la validation et à la capitalisation des autres U.E. du semestre.

ATTENTION ! Dans ce cas, l'étudiant devra repasser en session 2 l'épreuve à laquelle il a été absent, mais aussi toutes les épreuves des EC non validés (matières dont la note est inférieure à 10/20) dans les U.E. non validées.

- En cas d'absence justifiée ou injustifiée en session 1, la moyenne de cette session n'est pas calculée, l'étudiant est déclaré défaillant (DEF).
En cas d'absence justifiée ou injustifiée en session 2, la moyenne est calculée en attribuant la note de 0/20 à l'épreuve où l'étudiant ne s'est pas présenté. La mention ABJ ou ABI est reportée sur le relevé de notes.

2.5 - Fraude

Extrait du règlement des examens - risques encourus en cas de fraude¹² :

Relève du régime disciplinaire tout étudiant auteur ou complice d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'un contrôle continu ou d'un examen ou d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'UFR ou de l'Université.

¹² Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur modifié, *Journal officiel* du 16 juillet 1992, p. 9529.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude. Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée.

Le Directeur d'établissement compétent pour engager les poursuites, peut transmettre le dossier au Président de l'Université qui pourra saisir la section disciplinaire (dispositions combinées des articles R. 712-29, R.712-11 et R.712-12 du code de l'éducation) et le Procureur de la République (article 40 du code de procédure pénale).

Les sanctions disciplinaires encourues en cas de fraude s'échelonnent du simple avertissement à l'exclusion de l'Université ou de tout établissement d'enseignement supérieur public qui peut être définitive. Elles sont inscrites au dossier des étudiants concernés. L'avertissement et le blâme sont effacés automatiquement du dossier au bout de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période.

Les peines correctionnelles encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende¹³.

Aucun certificat de réussite ni de relevé de notes ne peuvent être délivrés avant que la formation disciplinaire ait statué et toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou tentative de fraude entraîne, pour l'intéressé-e, la nullité de l'épreuve correspondante.

Lorsque la fraude est découverte après la délivrance du diplôme, l'annulation des épreuves entraîne le retrait du diplôme par les autorités compétentes.

A noter également qu'**une charte anti-plagiat** (disponible en ligne et affichée) a également été approuvée par les conseils centraux de l'UBO en 2012 et un **logiciel de détection de plagiat** adopté.

3 - LES RESULTATS DES EXAMENS

3.1 - Jury

Les arrêtés du président de l'université fixant la composition des Jurys sont affichés dans les locaux habituels d'affichage et publiés sur le site Internet de la faculté de droit économie-gestion AES.

Les jurys d'année statuent sur la situation des étudiants inscrits dans une seule année. Ils se réunissent à la fin de chaque semestre, puis à l'issue de la 2ème session, pour statuer sur les validations d'U.E. et de semestre(s) et la délivrance des diplômes.

3.2 - Communication des résultats des examens

Les résultats des examens sont publiés après les délibérations des jurys et consultables par internet, via l'espace numérique de travail (E.N.T.) de l'étudiant. Les étudiants recevront leur relevé de notes par voie postale, en fin d'année universitaire, s'ils ne l'ont pas retiré en scolarité.

3.3 - Consultation des copies

Conformément au guide pratique des examens de l'UBO, les étudiants ont le droit de consulter leurs copies après que la notation a été définitivement arrêtée par le jury. L'université est tenue

¹³ Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et les concours publics.

de faire droit à cette demande pendant un an (consultation directe et/ou photocopie contre paiement des frais correspondants). La consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante ou d'un membre du service de la scolarité de la composante.

4 - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DE L'ETUDIANT

Les modalités du contrôle des acquis de l'étudiant sont, chaque année, examinées pour avis par les différents conseils (Département, Conseil d'UFR, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) puis adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université.

4.1 - Évaluation continue

La note de contrôle continu est attribuée sur la base d'au minimum deux évaluations clairement identifiées et précisées aux étudiants, au début de l'enseignement, par l'équipe pédagogique concernée. Il peut être organisé pendant les séances d'enseignement et prendre la forme d'une épreuve écrite, d'un oral ou d'une remise d'une production écrite de l'étudiant, avec ou sans soutenance orale.

Il peut également être organisé en dehors des séances de TD, sous forme d'une épreuve commune à différents groupes, pour une durée qui sera déterminée par l'équipe pédagogique, ou sous forme d'un travail à faire à domicile.

Le calendrier des épreuves de l'évaluation continue est affiché au début de chaque semestre, ou à défaut 15 jours avant la date de l'épreuve, sauf en L1 où des contrôles inopinés peuvent être réalisés. Dans le cadre d'une évaluation inopinée, les étudiant.e.s doivent être prévenu.e.s au début du semestre qu'ils sont susceptibles d'être interrogés à n'importe quel cours

En première session, le contrôle continu se conjugue au contrôle terminal pour constituer la note finale attribuée à l'étudiant.

En seconde session, la note de contrôle continu est conservée en session 2 si elle est favorable à l'étudiant. Par conséquent, si la note de contrôle terminal de session 2 est supérieure à la note de contrôle continu, cette dernière n'est pas conservée. La note finale est alors égale à la note de contrôle terminal (cf. encadré 2).

Encadré n°2.

Exemple : L'étudiant doit repasser en 2^{ème} session la matière 1, évaluée par contrôle continu à hauteur de 50% et contrôle terminal à hauteur de 50% également. Il a obtenu 12 en contrôle continu dans cette matière.

- Hypothèse 1 : Il obtient 13.5 à l'examen de la session 2

Si on tient compte de la note de contrôle continu, la note obtenue en session 2 est $12 \times 50\% + 13.5 \times 50\% = 12.75$. Cette note étant plus faible que celle de l'examen (13,5), la note de contrôle continu n'est pas conservée pour la session 2 et l'étudiant obtient 13.5 à la matière.

- Hypothèse 2 : 8 à l'examen de session 2

Si on tient compte de la note de contrôle continu, la note obtenue en session 2 est $12 \times 50\% + 8 \times 50\% = 10$. Cette note étant meilleure que celle de l'examen (8), la note de contrôle continu est conservée pour la session 2 et l'étudiant obtient 10 à la matière.

⚠ Attention ! **Pour bénéficier de l'évaluation continue (CC)**, une présence en TD dès leur démarrage est nécessaire. Ainsi, pour les semestres impairs (S1, S3 et S5), les étudiants admis qui arriveraient en TD **après le 30 septembre** perdent l'avantage de l'évaluation continue (CC) et se voient appliquer d'office un régime spécial d'études avec une épreuve unique en fin de semestre, à savoir

- évaluation à 100% contrôle terminal, au lieu de la proportion prévue en évaluation continue + contrôle terminal ;
 - et évaluation à 100% par une unique épreuve de rattrapage en fin de semestre pour les matières évaluées en 100 % contrôle continu (par exemple les langues).
- Dans ce cas, l'étudiant est néanmoins toujours soumis à la règle d'assiduité en TD (cf. sous-section 2.2).

4.2 - Contrôle intermédiaire

Un contrôle intermédiaire est constitué d'une seule évaluation, écrite ou orale, durant, ou en dehors du cours magistral ou des travaux dirigés, selon les modalités définies par l'équipe pédagogique concernée et précisées aux étudiants au début de l'enseignement.

4.3 - Contrôle terminal

Le contrôle terminal peut prendre la forme d'une épreuve écrite, d'un oral ou d'une remise d'une production écrite de l'étudiant, avec ou sans soutenance orale. Il peut se dérouler durant, ou hors de la session d'examens (Contrôle Terminal Hors Session), selon les modalités de contrôles des connaissances votées par la composante et l'établissement.

4.4 - Situations particulières des étudiants dispensés (régime spécial d'études)

Sont notamment concernés : les élus locaux, les étudiants salariés, les personnes chargées de famille, malades, en situation de handicap, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, les sportifs et artistes de haut niveau ou les étudiants inscrits dans une autre formation

La demande de statut de dispensé se fait, avec présentation de justificatif circonstancié, au moment de l'inscription administrative ou au plus tard dans les quatre semaines suivant le premier cours de chaque semestre, ou une semaine après le début des circonstances de nature à justifier les aménagements (date du début du contrat de travail par exemple).

Compte tenu de leur situation, ces étudiants peuvent bénéficier d'un Régime Spécial d'Études (RSE) qui octroie certaines commodités à déterminer suivant la situation de chaque étudiant. Par exemple, les étudiants dispensés bénéficient d'une priorité d'inscription dans les groupes de TD. Une dispense de participation aux TD peut toutefois être accordée par l'équipe pédagogique, à titre exceptionnel et en considération de la situation de l'étudiant qui est alors soumis au seul contrôle terminal.

⚠ ATTENTION ! L'obtention du statut de dispensé ne vaut donc pas nécessairement dispense de contrôle continu. La demande de dispense de contrôle continu doit être déposée en même temps que celle de statut de dispensé auprès des services de scolarité. Les programmes des examens (incluant les enseignements sous forme de travaux dirigés) sont les mêmes pour tous les étudiants, dispensés ou assidus.

⚠ Attention ! Tant que l'étudiant n'a pas signé la réponse à sa demande de RSE, il est soumis au régime « normal » en termes d'assiduité en TD et de modalités de contrôle des connaissances.

5 - CAPITALISATION ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

5.1 - Crédits et réorientation de l'étudiant

Conformément à la réglementation nationale et aux accords internationaux destinés à favoriser la mobilité des étudiants, particulièrement entre les différents pays européens, chaque U.E. est affectée d'un certain nombre de crédits, capitalisables et transférables, correspondant à la charge de travail qu'elle représente. Un semestre d'enseignement correspond à 30 crédits (ECTS).

Lorsque l'étudiant valide une U.E. ou un semestre, il capitalise définitivement le nombre de crédits correspondant. Il peut se prévaloir de ces crédits en cas de changement d'orientation ou en cas de mobilité géographique, y compris à l'étranger. Il appartient à l'équipe pédagogique de la formation dans laquelle l'étudiant veut entrer d'apprécier si les crédits déjà obtenus s'intègrent de façon cohérente dans le parcours visé et comment il convient de les prendre en compte (dispense de diplôme normalement requis pour entrer dans la formation, dispense de matières ou d'UE dans la formation suivie...).

5.2- Cas du redoublement

Chaque étudiant peut, de droit, redoubler une fois chaque année de licence. Le redoublement d'une année déjà redoublée n'est pas de droit et doit faire l'objet d'un accord de l'équipe pédagogique et de la direction des études, après discussion avec l'étudiant. Une année suivie en deux ans dans le cadre d'un contrat pédagogique individualisé (RSE, Oui-si avec L1 en deux ans) n'est pas comptée comme un redoublement.

Un étudiant qui redouble doit repasser l'ensemble des U.E. non validées de l'année redoublée. En dehors des U.E. et des EC validés, aucune note n'est conservée.

Dans le cadre d'un redoublement et **pour améliorer ses résultats**, l'étudiant **peut renoncer à toute U.E. capitalisée** lors d'une année précédente. La renonciation à une U.E. dans un semestre capitalisé entraîne la perte de la capitalisation du semestre et des autres U.E. obtenues par compensation dans ce semestre.

L'étudiant doit obligatoirement en faire la demande par écrit à la scolarité **avant le 15 octobre** de l'année universitaire en cours. Après cette date, aucune renonciation ne peut intervenir ni être rétractée.

5.3 - Reprise d'ECTS obtenus dans une autre université

L'étudiant qui souhaite conserver une note obtenue dans un cursus de Droit, d'Économie-Gestion ou d'AES effectué dans une autre université doit impérativement le signaler à la scolarité **avant le 15 octobre** de l'année universitaire en cours. Cette reprise est soumise à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

Toutefois, les crédits obtenus dans un autre établissement dans une formation identique sont définitivement acquis, de telle sorte qu'il doit valider seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme.

5.4 - Mentions de mérite

Les diplômes délivrés par l'Université sont assortis de mentions attribuées en fonction de la moyenne obtenue aux examens.

S'agissant du D.E.U.G., la mention est attribuée sur la base de la moyenne obtenue dans les quatre premiers semestres de la licence. Pour la licence, le calcul de la moyenne se fait sur les deux derniers semestres du parcours.

Les mentions sont les suivantes :

- **Passable** : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20
- **Assez Bien** : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20
- **Bien** : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20
- **Très Bien** : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20

5.5 - Règles de progression dans le parcours¹⁴

En début de chaque année universitaire, un étudiant ajourné sur une année pédagogique de Licence est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure de la même mention de Licence s'il a déjà validé un semestre et un nombre d'U.E. donnant attribution d'au moins 15 ECTS dans l'autre semestre de l'année. Dans le cas contraire, il doit normalement redoubler.

Aucun étudiant ne pourra être inscrit en L3 s'il n'a pas validé la totalité de sa première année de Licence.

⚠ Attention ! L'étudiant ne doit pas oublier que l'obtention de son diplôme est soumise à la validation de tous les semestres du parcours de licence. Lorsqu'il poursuit son parcours sans avoir validé tous les semestres antérieurs, il lui est donc fortement conseillé d'orienter prioritairement ses efforts vers la validation des unités qui lui manquent.

A ce titre, les étudiants autorisés à poursuivre dans l'année supérieure, mais ayant des dettes sur l'année inférieure, sont **soumis à la règle d'assiduité en TD pour l'année inférieure** (L1 pour les AJAC L1/L2, L2 pour les AJAC L2/L3) et aux mêmes modalités d'évaluation que les autres étudiants.

Il leur est recommandé de **se faire connaître auprès de la direction des études** de leur formation pour organiser au mieux leur charge de travail sur les deux années, tout en privilégiant la validation de l'année inférieure. Ils doivent aussi se faire connaître auprès des différents enseignants ; particulièrement sur l'année supérieure où ils ne sont pas soumis à la règle d'assiduité en TD, mais doivent être évalués en évaluation continue (CC ou CI) pour les matières concernées.

Cas particulier de l'enjambement :

La situation concernée : vous redoublez votre L1 ou L2 car vous n'avez pas validé votre S1 ou S3, mais vous avez validé votre S2 ou S4. Si vous validez en redoublant votre S1 ou S3, pouvez-vous suivre les enseignements de l'année suivante, S4 ou S6, puisque vous avez déjà validé le S2 ou S4 l'année précédente ?

En Licence Droit, l'enjambement n'est pas autorisé. Il n'y a pas de jury annuel après la session 1 des semestres impairs (S1 et S3). Ces étudiants devront s'inscrire dans l'année supérieure à la rentrée suivante et sont incités à profiter de ce semestre libre pour réaliser un stage, un service civique, une mobilité à l'étranger...

¹⁴ Délibération du conseil d'administration de l'U.B.O. du 26 avril 2012, point 1.

5.6 - Certification de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES)

Les étudiants qui le souhaitent - notamment ceux qui envisagent un séjour prolongé, une période d'études ou bien encore une expérience professionnelle ultérieure à l'étranger - se verront offrir l'opportunité dans le cadre de leur cursus de licence de passer une certification en langue vivante étrangère, ce afin de valider de manière formelle un niveau de compétence B1 ou B2 selon le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Dans ce cadre, c'est la certification CLES qui a été choisie et est proposée par l'UBO.

6 - ORGANISATION DES PASSERELLES NIVEAU LICENCE AU SEIN DE L'UFR

Afin de faciliter la réorientation des étudiants, des passerelles entre les différentes mentions de Licence proposées à l'UFR ont été validées par les différents conseils (Département, Conseil d'UFR, Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) puis adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université.

Avant un changement de mention/parcours, **tout étudiant devra obligatoirement rencontrer les directeurs des études de sa formation initiale et de celle d'accueil** afin de discuter de son souhait de réorientation et être informé du fonctionnement de la passerelle. A la fin de ces rencontres, les directeurs des études signeront la demande administrative de changement de mention/parcours, document sans lequel la scolarité ne pourra pas effectuer de modification d'inscription (au niveau mention/parcours).

6.1 - Entre les mentions Droit et AES

La passerelle concerne uniquement la première année de Licence (L1).

- **A la fin du second semestre, si l'année de L1 est validée**, tout étudiant inscrit en Droit pourra poursuivre sa formation en L2 AES et réciproquement tout étudiant inscrit en AES pourra poursuivre sa formation en L2 Droit. Ce changement de mention doit être indiqué à la scolarité et aux directions des études des mentions concernées avant la rentrée universitaire de Septembre.
- **A la fin du premier semestre, qu'il soit validé ou non**, tout étudiant pourra également changer de mention entre Droit et AES. Le changement de mention doit être indiqué à la scolarité et aux directions des études des mentions concernées lors de la première semaine de cours de janvier. **L'étudiant passera les épreuves du semestre 1 de session 1 dans sa première mention d'inscription.**

> si le semestre 1 est validé, la moyenne sera reprise pour le semestre 1 de la nouvelle mention et utilisée pour le calcul de la moyenne sur l'année.

> **si le semestre 1 n'est pas validé et que l'étudiant ne valide pas l'année par compensation**, il devra **repasser les épreuves de session 2 de la nouvelle mention** (et non de la mention initiale). En conséquence, l'étudiant devra s'assurer de passer toutes les épreuves de session 2 de la nouvelle mention.

Seules les reprises de moyenne des U.E. suivantes seront réalisées, si elles ont été validées en session 1.

Reprise de notes et de crédits ECTS

Intitulé UE ou matière Mention Droit	Intitulé UE ou matière Mention AES	Nombre de crédits repris si changement de la mention Droit vers la mention AES	Nombre de crédits repris si changement de la mention AES vers la mention Droit
UE Droit Constitutionnel	UE Droit Constitutionnel	3	8
Sociologie Générale	UE Sociologie	5	2
Introduction à la Gestion et à la Comptabilité	UE Gestion Quantitative Comptabilité Financière	3	2
UE Introduction au Droit	UE Introduction au Droit	4	8
Introduction à l'Economie	UE Introduction à l'Analyse Economique	4	2
UE Langue Vivante	UE Langue Vivante	2	2

6.2 – Entre les mentions AES et Économie-Gestion

La passerelle concerne les trois premiers semestres de Licence (S1, S2 et S3). En cas de changement de mention AES vers la mention Economie-Gestion, le changement ne peut se faire de droit qu’au sein du parcours général Economie-Management de la mention Economie-Gestion.

A la fin du semestre 2, si l’année de L1 est validée, tout étudiant inscrit en AES pourra poursuivre sa formation en L2 Economie-Gestion, parcours général Economie-Management, et réciproquement tout étudiant inscrit en Economie-Gestion pourra poursuivre sa formation en L2 AES. Ce changement de mention doit être indiqué à la scolarité et aux directions des études des mentions concernées avant la rentrée universitaire de septembre.

A la fin du premier et du troisième semestre, qu’il soit validé ou non, tout étudiant pourra également changer de mention entre Economie-Gestion et AES. Le changement de mention doit être indiqué à la scolarité et aux directions des études des mentions concernées lors de la première semaine de cours de janvier. **L’étudiant passera les épreuves du semestre correspondant (1 ou 3) de session 1 dans sa première mention d’inscription :**

- Si le semestre concerné (1 ou 3) est validé, la moyenne sera reprise pour le semestre de la nouvelle mention et utilisée pour le calcul de la moyenne sur l’année ;
- En revanche, si le semestre concerné n’est pas validé et que l’étudiant ne valide pas l’année (L1 ou L2) par compensation, **il devra repasser les épreuves de ce semestre en session 2 de la nouvelle mention (et non de la mention initiale)**. En conséquence, l’étudiant devra s’assurer de passer toutes les épreuves de session 2 de la nouvelle mention.

Seules les reprises suivantes de moyenne des UE seront réalisées, si elles ont été validées en session 1.

Reprises de notes et de crédits ECTS en cas de changement de mention au terme du S1:

Intitulé UE S1 mention Economie- Gestion	Intitulé UE S1 mention AES	Nombre de crédits repris si changement de la mention AES vers la mention Economie-Gestion	Nombre de crédits repris si changement de la mention Economie-Gestion vers la mention AES
UE Economie 1	UE Economie	4,5	4
UE Gestion 1	UE Gestion des organisations	3	2
UE Gestion 2	UE Gestion quantitative	4	3
UE Ouverture	UE Introduction au droit	3	4

UE Compétences linguistiques	UE Anglais	2	2
UE Méthodologie	UE Méthode du travail universitaire	2	3
UE Compétences numériques	UE Informatique	2	2
UE à choix (pour étudiant ne bénéficiant pas du dispositif Soutien)	UE optionnelle	2	2
UE Compétences linguistiques 2 (pour étudiant bénéficiant du dispositif Soutien)	UE optionnelle	2	2

Reprises de notes et de crédits ECTS en cas de changement de mention au terme du S3 :

Intitulé UE S3 mention Economie-Gestion	Intitulé UE S3 mention AES	Nombre de crédits repris si changement de la mention AES vers la mention Economie-Gestion	Nombre de crédits repris si changement de la mention Economie-Gestion vers la mention AES
UE Gestion 1	UE Gestion quantitative	3	3
UE Compétences linguistiques	UE Anglais	2	2

6.3 - Entre les parcours de la mention Droit

Les passerelles existent également au sein des mentions entre les différents parcours. Pour la mention Droit, les étudiants des parcours Carrières internationales et Marché de l'art peuvent revenir dans le parcours général au cours des deux premières années de Licence (L1 et L2).

- A la fin du semestre 2, si l'année de L1 est validée, tout étudiant inscrit en parcours Carrières internationales ou Marché de l'art de la mention Droit pourra poursuivre sa formation en L2 Droit parcours Général. Ce changement de parcours doit être indiqué à la scolarité **avant la rentrée universitaire de septembre**.
- A la fin du semestre 4, si l'année de L2 est validée, tout étudiant inscrit en parcours Carrières internationales ou Marché de l'art de la mention Droit pourra poursuivre sa formation en L3 Droit parcours Général. Ce changement de parcours doit être indiqué à la scolarité **avant la rentrée universitaire de septembre**.
- A la fin du premier et du troisième semestre, qu'il soit validé ou non, tout étudiant inscrit en parcours Carrières internationales ou Marché de l'art de la mention Droit pourra également revenir dans le parcours général de la mention Droit. Le changement de parcours doit être indiqué à la scolarité et à la direction des études **lors de la première semaine de cours de janvier. L'étudiant passera les épreuves du semestre correspondant (1 ou 3) de session 1 dans son premier parcours d'inscription.**
 - > si le semestre est validé, la moyenne sera reprise pour le semestre du nouveau parcours et utilisée pour le calcul de la moyenne sur l'année.
 - > **si le semestre n'est pas validé et que l'étudiant ne valide pas l'année par compensation**, il devra **repasser les épreuves de session 2 du nouveau parcours** (et non du parcours initial). En conséquence, l'étudiant devra s'assurer de passer toutes les épreuves de session 2 du nouveau parcours.Seules les reprises suivantes de moyenne des UE seront réalisées, si elles ont été validées en session 1.

Passage du parcours Droit marche de l'art vers le parcours droit parcours général

Reprise de notes et de crédits ECTS pour le Semestre 1 :

Passage du parcours Marché de l'art au parcours général		ECTS en parc. général
UE Droit Constitutionnel 1	UE Droit constitutionnel 1	8
UE Droit des personnes	UE Droit civil 1	8
UE Langues	UE Langues	2
UE Introduction au droit	UE Introduction au droit	8

Reprise de notes et de crédits ECTS pour le Semestre 3 :

Passage du parcours Marché de l'art au parcours général		ECTS en parc. général
UE Droit Administratif 1	UE Droit Administratif 1	8
UE Droit Civil 1	UE Droit civil 1	8
UE Droit pénal	UE Droit pénal	8
UE Langue	UE Langue	2

**Passage du parcours Droit parcours carrières internationales vers le parcours droit
parcours général**

Reprise de notes et de crédits ECTS pour le semestre 1 :

<u>Passage du parcours Carrières Internationales au parcours Général</u>	<u>ECTS en parcours Général</u>
UE Droit constitutionnel 1 ⇨ UE Droit constitutionnel 1	8 ECTS
UE Droit civil 1 ⇨ UE Droit civil 1	8 ECTS
UE Introduction au droit ⇨ UE Introduction au droit	8 ECTS (ECTS acquis si le bloc droit est validé en session 1. A défaut, en session 2, nécessité de passer en plus, l'introduction historique au droit)
UE Economie/Gestion ⇨ UE Compréhension de l'environnement du droit 1	4 ECTS
UE LV1 Anglais ⇨ UE Langue	2 ECTS

Reprises de notes et de crédits ECTS pour le semestre 3 :

<u>Passage du parcours Carrières Internationales au parcours Général</u>	<u>ECTS en parcours Général</u>
UE Droit administratif 1 ⇨ UE Droit administratif 1	8 ECTS
UE Droit civil 1 ⇨ UE Droit civil 1	8 ECTS
UE Droit pénal et science politique ⇨ UE droit pénal + UE compréhension de l'environnement du droit 1	8 ECTS + 2 ECTS
UE Economie/Gestion ⇨ UE Compréhension de l'environnement du droit 1	2 ECTS
UE LV1 Anglais ⇨ UE Langue	2 ECTS

6.4 – Entre les parcours de la mention Economie-Gestion

Des passerelles existent entre les parcours général Economie-Management et International de la mention Economie-Gestion.

- **Passage du parcours International vers le parcours général Economie-Management.**

Les étudiants du parcours International peuvent intégrer le parcours général Economie-Management au cours des deux premières années de Licence (L1 et L2).

A la fin du second semestre, si l'année de L1 est validée, tout étudiant inscrit en parcours International de la mention Economie-Gestion pourra poursuivre sa formation en L2 Economie-Gestion parcours Général Economie-Management. Ce changement de parcours doit être indiqué à la scolarité et à la direction des études avant la rentrée universitaire de septembre.

A la fin du semestre 4, si l'année de L2 est validée, tout étudiant inscrit en parcours International de la mention Economie-Gestion pourra poursuivre sa formation en L3 Economie-Gestion parcours général Economie-Management. Ce changement de parcours doit être indiqué à la scolarité et à la direction des études avant la rentrée universitaire de septembre.

A la fin du premier et du troisième semestre, qu'il soit validé ou non, tout étudiant inscrit en parcours International de la mention Economie-Gestion pourra également revenir dans le parcours général de la mention Economie-Gestion. Le changement de parcours doit être indiqué à la scolarité et à la direction des études lors de la première semaine de cours de janvier. **L'étudiant passera les épreuves du semestre correspondant (1 ou 3) de session 1 dans son premier parcours d'inscription :**

- Si le semestre concerné (1 ou 3) est validé, la moyenne sera reprise pour le semestre du nouveau parcours et utilisée pour le calcul de la moyenne sur l'année ;
- En revanche, si le semestre concerné (1 ou 3) n'est pas validé et que l'étudiant ne valide pas l'année (L1 ou L2) par compensation, **il devra repasser les épreuves de ce semestre en session 2 du nouveau parcours (et non du parcours initial)**. En conséquence, l'étudiant devra s'assurer de passer toutes les épreuves de la session 2 du nouveau parcours.

Seules les reprises de de moyenne des UE validées en session 1 seront réalisées, comme indiquées dans les tableaux ci-après.

Reprises de notes et de crédits ECTS en cas de changement de parcours au terme du S1 de la mention Economie-Gestion :

Intitulé UE S1 parcours International	Intitulé UE S1 parcours général Economie-Management	Nombre de crédits repris si changement de parcours
UE Economie 1	UE Economie 1	4,5
UE Economie 2	UE Economie 2	3
UE Gestion 1	UE Gestion 1	3

UE Gestion 2	UE Gestion 2	4
UE Outils quantitatifs	UE Outils quantitatifs	4,5
UE Ouverture	UE Ouverture	3
UE Compétences linguistiques	UE Compétences linguistiques	2
UE Méthodologie	UE Méthodologie	2
UE Compétences numériques	UE Compétences numériques	2
UE à choix	UE à choix	2
UE facultative	UE facultative	surnuméraire

**Reprises de notes et de crédits ECTS en cas de changement de parcours
au terme du S3 de la mention Economie-Gestion :**

Intitulé UE S3 parcours International	Intitulé UE S3 parcours général Economie- Management	Nombre de crédits repris si changement de parcours
UE Economie 1	UE Economie 1	5
UE Economie 2	UE Economie 2	4
UE Economie 3	UE Economie 3	4
UE Gestion 1	UE Gestion 1	3
UE Gestion 2	UE Gestion 2	5
UE Outils quantitatifs	UE Outils quantitatifs	4
UE Compétences linguistiques	UE Compétences linguistiques	2
UE de spécialisation	UE de spécialisation	3
UE facultative	UE facultative	surnuméraire

- **Passage du parcours général Economie-Management vers le parcours International.**

Les étudiants du parcours général Economie-Management ayant validé leur première ou seconde année peuvent poursuivre leurs études au sein du parcours International.

Le souhait d'un tel changement de parcours doit être indiqué à la scolarité et à la direction des études avant la rentrée universitaire de septembre.

Ce changement de parcours n'est pas de droit : il est conditionné au niveau de langue anglaise des candidats d'une part et à la capacité d'accueil du parcours International d'autre part. Il est soumis à l'accord de la direction des études du département Economie-Gestion.

6.5 – Avec des mentions d'autres UFR

Des passerelles d'entrée existent également avec des mentions d'autres UFR :

- ainsi, tout étudiant de Licence de Sociologie ou de LEA (UFR Lettres et Sciences Sociales) peut intégrer la Licence AES au cours de la première année (L1).

- tout étudiant de première année de licence inscrit dans le portail Mathématiques-Physique-Maths-Economie Informatiques (MPMEI) de l'UFR Sciences et ayant suivi les unités d'enseignements d'économie et de gestion mutualisés avec la mention Economie-Gestion peut intégrer la mention Economie-Gestion parcours général au cours de la première année (L1).

A la fin du second semestre, si l'année de L1 est validée, tout étudiant inscrit dans les mentions susvisées pourra poursuivre sa formation en L2 à l'UFR (en AES ou Eco-Gestion, cf. supra). Ce changement de mention doit être indiqué à la scolarité de l'UFR Droit Economie-Gestion et AES ainsi qu'à la direction des études avant la rentrée universitaire de septembre.

A la fin du premier semestre, qu'il soit validé ou non, tout étudiant inscrit dans les mentions susvisées pourra également venir à l'UFR en AES ou en Economie-Gestion (cf. supra). Le changement de mention doit être indiqué à la scolarité de l'UFR Droit Economie-Gestion et AES ainsi qu'à la direction des études lors de la première semaine de cours de janvier. **L'étudiant passera les épreuves du semestre 1 de session 1 dans sa première mention d'inscription :**

- Si le semestre 1 est validé, la moyenne sera reprise pour le semestre 1 de la nouvelle mention et utilisée pour le calcul de la moyenne sur l'année ;
- En revanche, si le semestre 1 n'est pas validé et que l'étudiant ne valide pas l'année par compensation, **il devra repasser les épreuves de session 2 de la nouvelle mention (et non de la mention initiale)**. Aucune reprise de notes ne sera réalisée. En conséquence, l'étudiant devra s'assurer de passer toutes les épreuves de session 2 de la nouvelle mention.

Table des matières

1 - BIENVENUE EN LICENCE DE DROIT	3
1.1 - VOS INTERLOCUTEURS.....	3
1.2- ORGANISATION DES ETUDES	5
1.3 - CONSTRUCTION DU PROJET PROFESSIONNEL	24
1.3.1 PROJET PROFESSIONNEL SUR LA DECOUVERTE DES METIERS (Semestre 1)	24
1.3.2 FORMATION A L'OUTIL INFORMATIQUE (semestre 2).....	24
1.3.4 STAGE (semestre 4 ou 6)	24
1.3.5 PLAIDOIRIE BLANCHE (semestre 4 ou 6)	26
1.3.6 ETUDE DE SYNTHESE (semestre 6)	26
1.3.7 CLINIQUE JURIDIQUE DE L'UBO (semestre 6)	28
1.3.8 METHODE DE LA NOTE DE SYNTHESE (semestre 5)	28
1.3.9 CHOIX DES ENSEIGNEMENTS ET PREPARATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	30
1.3.9.1 Préparation des concours de l'enseignement du second degré	30
1.3.9.2 Préparation de l'examen d'entrée à l'école des avocat et aux concours judiciaires et parajudiciaires.....	30
1.4 - MOBILITE INTERNATIONALE.....	30
1.5 - OUTILS NUMERIQUES	31
1.6 - RÈGLES ET PRINCIPES DE BONS USAGES	32
1.7 – CALENDRIER.....	33
2-REGIME DES ETUDES	35
2.1-INSCRIPTION AUX MATIERES OPTIONNELLES	37
2.2- L'ORGANISATION DES EXAMENS	37
2.2.1- Principes généraux.....	37
2.2.2. - Sessions	38
2.2.3- Absences injustifiées en TD et examens non terminaux (CC et CI)	40
2.2.4 - Absence d'un étudiant aux examens terminaux (CT et CTHS)	41
2.2.5 - Fraude	41
2.3 - LES RESULTATS DES EXAMENS	42
2.3.1 - Jury	42
2.3.2 - Communication des résultats des examens	42
2.3.3 - Consultation des copies	42
2.4 - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DE L'ETUDIANT	43
2.4.1 - Évaluation continue	43
2.4.2 - Contrôle intermédiaire.....	44
2.4.3 - Contrôle terminal.....	44
2.4.4 - Situations particulières des étudiants dispensés (régime spécial d'études).....	44
2.5 - CAPITALISATION ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	45
2.5.1 - Crédits et réorientation de l'étudiant	45
2.5.2- Cas du redoublement	45
2.5.3 - Reprise d'ECTS obtenus dans une autre université	45
2.5.4 - Mentions de mérite	45
2.5.5 - Règles de progression dans le parcours.....	46
2.5.6 - Certification de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES).....	47

2.6 -ORGANISATION DES PASSERELLES NIVEAU LICENCE AU SEIN DE L'UFR.....	47
2.6.1 - Entre les mentions Droit et AES	47
2.6.2 - Entre les parcours de la mention Droit	50
2.6.3 – Avec des mentions d'autres UFR	53